



Ville de
MONT-TREMBLANT

Politique de l'eau

de la Ville de Mont-Tremblant



Rivière Cachée



Ruisseau Lamoureux



Lac Gauthier

Rédaction :

Comité Consultatif en Environnement
de la Ville de Mont-Tremblant

Septembre 2007

À Monique
pour ton engagement
inconditionnel

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉFACE	7
INTRODUCTION	8
1. GOUVERNANCE DE L'EAU	10
1.1. Cadre juridique actuel	10
1.1.1. Juridiction fédérale.....	10
1.1.2. Juridiction provinciale.....	10
1.1.3. Juridiction régionale	11
1.1.4. Juridiction municipale.....	11
1.2. Gestion par bassin versant	12
1.2.1. Définition.....	12
1.2.2. Vingt et un sous-bassins versants de la rivière du Diable.....	13
1.2.3. Organisme de bassin versant (OBV)	13
1.3. Gestion des connaissances sur les plans et cours d'eau	14
1.3.1. Études existantes	14
1.3.2. Base de données.....	14
1.3.3. Évolution des milieux aquatiques.....	14
1.3.3.1. Études de l'été 2004.....	14
1.3.3.2. Surveillance annuelle de la qualité de l'eau de la rivière	15
1.3.3.3. Étude des rives.....	15
1.3.3.4. Études à prévoir	15
1.3.3.5. Comité sur le développement durable (MRC)	16
1.3.3.6. Eaux souterraines	16
1.3.3.7. Registre sur les installations septiques.....	16
1.3.4. Gestion des connaissances	17
1.3.4.1. Documentation et information.....	17

2.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	19
2.1.	Captage d'eau brute pour fins de production d'eau potable	19
2.1.1.	Différentes sources de captage	19
2.1.2.	Réseaux d'aqueducs municipaux	20
2.1.3.	Aqueducs privés	21
2.1.4.	Autres sources d'eau	21
2.1.4.1.	Lacs	21
2.1.4.2.	Cours d'eau	21
2.1.4.3.	Eaux souterraines	22
2.2.	Captage d'eau brute pour autres utilisations	23
2.2.1.	Agriculture	23
2.2.2.	Aquaculture	23
2.2.3.	Camions-citernes	23
2.2.4.	Enneigement artificiel	24
2.2.4.1.	Station Mont Tremblant	24
2.2.4.2.	Gray Rocks	24
2.2.5.	Géothermie	25
2.2.6.	Glissades sur tubes	25
2.2.7.	Irrigation des golfs	25
2.2.8.	Service de sécurité incendie	26
2.3.	Économie de l'eau potable	26
2.3.1.	Disposition réglementaire	26
2.3.2.	Besoins primaires	27
2.3.3.	Jardins d'eau / fontaines	28
2.3.4.	Commerces	28
2.3.4.1.	Centre d'activités aquatiques	28
2.3.4.2.	Spas commerciaux	28
2.3.4.3.	Commerce du lavage d'autos et d'embarcations	29
2.3.6.	Industries légères	29
2.3.6.1.	Cimenteries	29
2.3.6.2.	Scieries	29
2.3.7.	Écoles	30
2.3.8.	Irrigation des parcs municipaux	30

2.3.9.	Réseaux d'aqueducs municipaux	30
2.3.9.1.	Fuites d'eau.....	30
2.3.9.2.	Gel des tuyaux et qualité d'eau	31
2.4.	Réserve d'eau suffisante	31
2.4.1.	Consommation d'eau potable	31
2.4.2.	Besoins futurs.....	32
2.4.3.	Étude Lavalin (2004).....	32
2.4.4.	Gestion préventive.....	33
2.4.4.1.	Consommation grandissante.....	33
2.4.4.2.	Changement climatique.....	33
3.	IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'EAU	35
3.1.	Activités agricoles	35
3.2.	Activités commerciales et industrielles	35
3.3.	Aires de stationnement	36
3.4.	Aquaculture	36
3.5.	Barrages	37
3.5.1.	Niveau d'eau des lacs.....	37
3.5.2.	Barrages de castors.....	37
3.5.3.	Barrage du lac Tremblant	37
3.5.4.	Barrage des autres lacs	38
3.6.	Carrières	38
3.7.	Chauffage au bois.....	38
3.8.	Commerces de nettoyage domestique.....	39
3.9.	Déboisement	39
3.9.1.	Déboisement de la bande riveraine	39
3.9.2.	Muret ou mur de soutènement.....	40
3.9.3.	Déboisement des sommets et des versants	41
3.9.4.	Coupes forestières commerciales.....	41
3.10.	Déchets dangereux.....	42
3.10.1.	Généralité	42
3.10.2.	Médicaments périmés rejetés à l'égout.....	43

3.10.3.	Déchets biomédicaux.....	43
3.10.4.	Produits d'entretien ménager.....	43
3.11.	Dépôts de matériaux secs	44
3.12.	Déversements de produits pétroliers	44
3.12.1.	Postes d'entreposage (de mazout, de diesel, de propane, d'huile, etc.).....	44
3.12.2.	Stations-services	44
3.13	Embarcations nautiques	45
3.13.1.	Contamination par les embarcations	45
3.13.2.	Navigation des embarcations.....	45
3.13.3.	Rejets d'hydrocarbure.....	45
3.14.	Entretien des terrains de tennis	46
3.15.	Entretien des espaces verts	46
3.16	Entretien des piscines.....	47
3.17.	Entretien des terrains de golfs	47
3.18.	Entretien des véhicules.....	47
3.18.1	Lavages d'autos domestiques	47
3.18.2.	Commerces de lavage d'autos	48
3.18.3.	Lavage d'embarcations.....	48
3.19.	Feux de camp	49
3.20.	Hydravions	49
3.21.	Neige	49
3.21.1.	Neige artificielle	49
3.21.2.	Neiges usées.....	50
3.22.	Postes électriques et lignes de transport d'énergie	50
3.23.	Quais	50
3.23.1.	Quai municipal.....	51
3.24.	Restaurants	51
3.25.	Tourisme.....	51
3.26.	Transport	51
3.26.1.	Véhicules routiers	51
3.26.2.	Véhicules récréatifs	52

4.	GESTION DES REJETS	54
4.1.	Rejets de différents types d'eaux usées	54
4.1.1.	Installations septiques des résidences isolées	54
4.1.2.	Secteur commercial et industriel	55
4.1.3.	Secteur agricole	55
4.1.4.	Site de traitement des boues d'épuration.....	56
4.1.5.	Pisciculture Mont-Tremblant	56
4.1.6.	Ville de Mont-Tremblant.....	57
4.2.	Eaux pluviales	59
4.2.1.	Station Mont Tremblant.....	59
4.2.2.	Secteur Village.....	60
4.2.3.	Secteur Centre-ville	60
4.2.4.	À l'extérieur des périmètres urbains	60
5.	MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU	63
5.1.	Accès à l'eau	63
5.1.1.	Accès municipaux.....	63
5.1.2.	Accès privés	64
5.1.3.	Impact sur l'environnement.....	64
5.1.4.	Capacité d'accueil.....	65
5.1.5.	Transport et stationnement	65
5.2.	Activités commerciales reliées à l'eau	66
5.2.1.	Pêche sportive commerciale.....	66
5.2.2.	Activités nautiques commerciales.....	67
5.3.	Activités nautiques	67
5.3.1.	Baignade.....	68
5.3.2.	Embarcations légères	68
5.3.3.	Embarcations motorisées	69
	CONCLUSION.....	70
	ANNEXE 1	71
	Lois et règlements du fédéral	71
	ANNEXE 2.....	72
	Politiques, lois et règlements au Québec.....	72

ANNEXE 3	75
Règlements et protocoles d'entente de la Ville de Mont-Tremblant.....	75
ANNEXE 4	76
Liste des documents et de Rapports d'études environnementales au Service de l'environnement.....	76
ANNEXE 5	80
Localisation des prélèvements d'eau et des rejets	80
ANNEXE 6	81
Débits journaliers permis pour le prélèvement d'eau au lac Tremblant	81
BIBLIOGRAPHIE	82

PRÉFACE

Au mois de mai 2004, le Conseil municipal de la ville de Mont-Tremblant confiait au Comité Consultatif en Environnement (CCE) le mandat d'élaborer une politique de l'eau.

Les membres du CCE ont réagi rapidement en faisant appel à la concertation, en recherchant l'information et en initiant des consultations auprès des personnes ressources et des organismes directement reliés à la gestion de l'eau.

La première étape terminée, les membres du CCE se sont inspirés de cette volumineuse documentation afin de répondre aux demandes du Conseil de la Ville de Mont-Tremblant en identifiant une série de constatations au sujet de cette ressource première.

Alors commence la tâche colossale d'ordonner toute cette information et de la rendre compréhensible au lecteur, de là, le temps écoulé pour la réalisation de ce mandat.

Le CCE est donc fier de présenter ce document de travail au Conseil municipal en espérant qu'il pourra s'en inspirer dans l'élaboration de ses différentes politiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau et à sa destinée sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant.

INTRODUCTION

Nous sommes à l'air des changements climatiques. L'environnement est de plus en plus fragilisé. On fait présentement appel à une concertation mondiale au niveau de l'accord de Kyoto afin de réduire les effets de serre qui réchauffent notre planète.

Plus près de nous, des interrogations sont soulevées quant à la quantité d'eau pouvant demeurer accessible au fur et à mesure que le territoire de la ville de Mont-Tremblant se développe et s'urbanise. Pourtant, on continue de puiser dans cette ressource naturelle comme si elle était intarissable. Le Plan Directeur en Environnement de la ville de Mont-Tremblant (PDE) préconise une prise en charge globale de la gestion de l'eau à l'échelle municipale. Une Politique de l'Eau (PE) est donc primordiale afin d'orienter l'autorité municipale vers une gestion efficace de l'eau tout en sensibilisant la population au sujet de la précarité de l'eau sur le territoire.

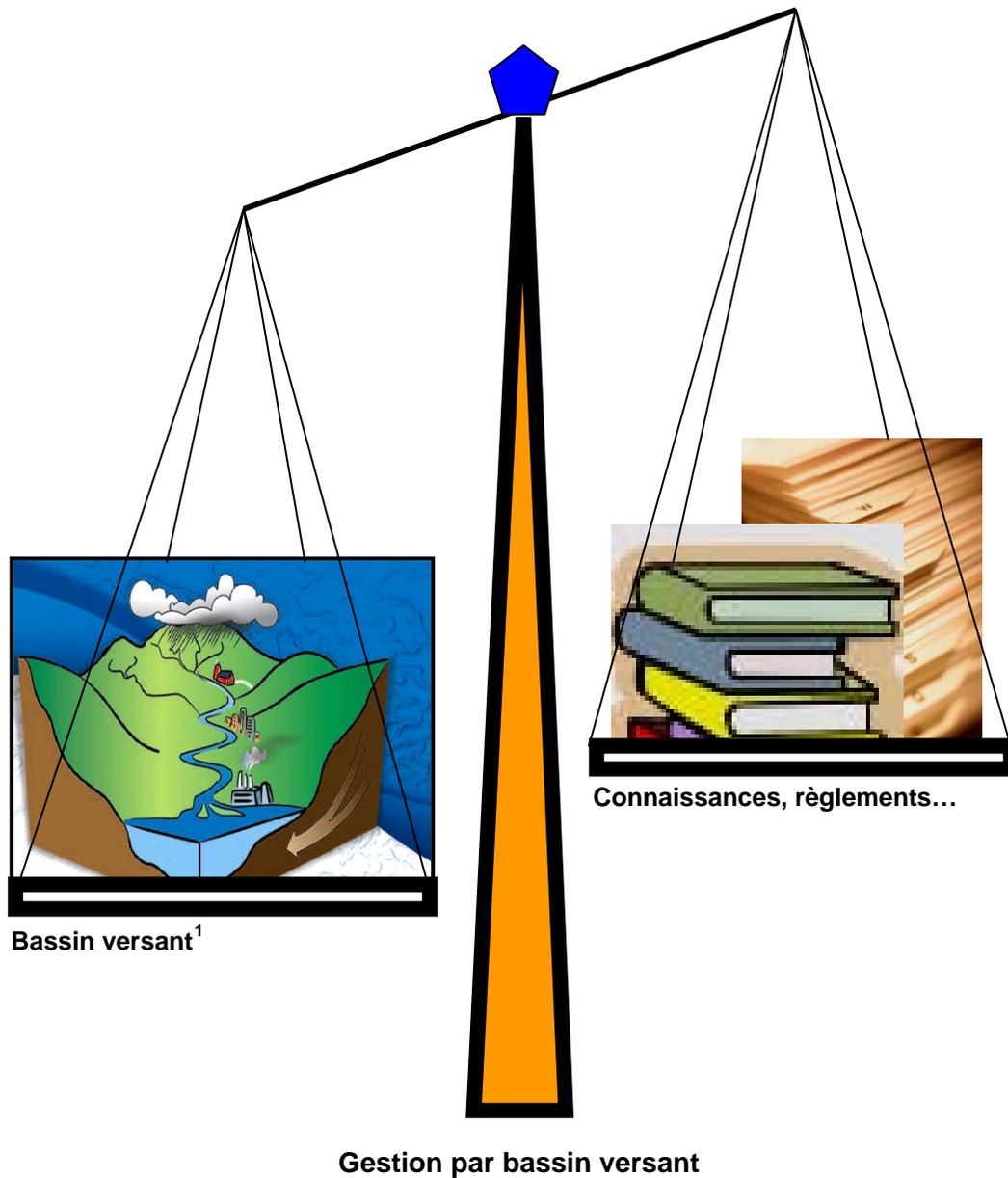
Cette politique servira à développer un objectif commun de l'utilisation adéquate de l'eau, ce qui signifie entre autres de laisser couler en aval de la rivière du Diable, une eau de la meilleure qualité possible et en quantité suffisante, tout cela dans une perspective de développement durable.

Dans le présent document, au chapitre un, il sera d'abord question de la gouvernance de l'eau, un patrimoine collectif. Dans un deuxième temps, au chapitre deux, on examinera les différents captages d'eau. Au chapitre trois, on prendra conscience des conséquences reliées à une mauvaise utilisation de cette ressource tarissable. Dans le quatrième chapitre, il sera question des impacts du rejet des eaux usées sur les écosystèmes. Au cinquième et dernier chapitre, on parlera des activités nautiques dans un contexte récréatif.

Dans la volonté de voir se réaliser cette politique de l'eau, on y trouvera de nombreuses recommandations. Afin d'accorder des priorités, des préséances aux actions attendues, l'utilisation du temps du verbe « devoir » a ainsi été employée : « doit » signifiant une action immédiate, « devra » notifiant une action reportable dans le temps et « devrait » désignant une action désirable.

CHAPITRE 1

GOUVERNANCE DE L'EAU



¹ Source : Regroupement des bassins versants du Québec (ROBVQ)

1. GOUVERNANCE DE L'EAU

Le Petit Larousse définit le terme *gouvernance* comme suit : « action de gouverner, manière de gérer, d'administrer² ».

On traitera dans ce chapitre :

- du cadre juridique actuel de l'eau;
- de la gestion par bassin versant;
- de la gestion de ces connaissances sur les plans et cours d'eau.

1.1. Cadre juridique actuel

1.1.1. Juridiction fédérale³

Le gouvernement fédéral possède un important pouvoir de législation sur les cours d'eau interprovinciaux et internationaux, sur les pêcheries et sur la navigation.

De la loi constitutionnelle de 1867 découle toutes les autres lois fédérales et provinciales. En ce qui a trait à l'eau, le fédéral a conservé la juridiction relative à la navigation, mais néanmoins a délégué de nombreux mécanismes légaux de protection de l'eau de façon générale aux provinces.

1.1.2. Juridiction provinciale

Le gouvernement provincial possède aussi certains pouvoirs de législation délégués par le fédéral. Plus particulièrement, la politique nationale de l'eau de 2002 décrit le cadre juridique concernant l'eau au Québec :

« L'eau, de surface ou souterraine, comme l'air, ont un statut de « chose commune » (*res communis*) dans le *Code civil*. Le Québec assume de nombreuses responsabilités à l'égard des eaux sur son territoire⁴. ».

En plus du *Code civil*, le Québec s'est donné un ensemble de lois et règlements destinés à la protection et la gestion de l'eau. Il s'est également assuré que les municipalités disposent de la compétence légale pour une saine gestion de l'eau en déléguant certaines responsabilités.

Il a défini un cadre de référence pour l'exercice des responsabilités des municipalités en matière de gestion de l'eau. On relève une dizaine de lois québécoises et encore plus de règlements qui comportent des dispositions ayant un effet sur l'eau et sa gestion.

² Le petit Larousse illustré, 2005, page 519

³ Annexe 1

⁴ L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 16.

Les principales lois sont les suivantes⁵ :

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2
- *Loi sur les régimes des eaux*, L.R.Q., c. R-13
- *Loi sur la sécurité des barrages*, L.R.Q., c. S-3.1.01
- *Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.R.Q., c. P-18.1
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1
- *Code civil du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1
- *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19
- *Loi sur les pesticides*, L.R.Q., c. P-9.3
- *Loi instituant le Fond national de l'eau*, L.R.Q., c. F-4.002
- *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., c. D-8.1.1

Les municipalités planifient, financent, entretiennent et contrôlent la plupart des activités relatives aux eaux potables et aux eaux usées. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes* comportent tous des dispositions qui permettent aux autorités locales et régionales de répondre aux besoins en eau. Ce cadre devrait être révisé prochainement par le gouvernement québécois.

1.1.3. Juridiction régionale

La MRC des Laurentides joue un rôle important dans la gestion de l'eau sur notre territoire. Dans notre schéma d'aménagement, plusieurs dispositions réglementaires ont une incidence sur la protection de la ressource eau. La MRC impose des normes qui doivent obligatoirement être intégrées par les municipalités dans leur propre réglementation. Les municipalités ne peuvent aller en deçà des normes édictées par la MRC. Voici les principales lois utilisées par la MRC :

- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1
- *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1
- *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19
- *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., c. D-8-1.1
- *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2

1.1.4. Juridiction municipale⁶

Les municipalités sont propriétaires de plusieurs infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées. Elles ont également le pouvoir d'exécuter des travaux pour améliorer la protection et la qualité du milieu aquatique ainsi que pour en faciliter le contrôle (usages en berge).

⁵ Annexe 2

⁶ Annexe 3 et dossier Règlements

La Ville peut formuler des règlements concernant l'eau sur son territoire à l'intérieur du cadre légal permis par le fédéral et le provincial. Il est à l'avantage de la municipalité de s'assurer que le détail de ce cadre de référence soit connu et observé par ses gestionnaires afin d'optimiser les effets escomptés.

R-1 : La Ville devrait s'assurer que toute personne sur son territoire connaisse et respecte la réglementation concernant la gestion de l'eau.

R-2 : La Ville, étant proactive, doit appliquer plus étroitement la réglementation existante. Elle devra aussi réglementer, lorsque requis, l'usage de l'eau et la protection du milieu aquatique pour un meilleur développement durable, ceci dans les limites du cadre légal actuel délégué par les instances supérieures.

1.2. Gestion par bassin versant

1.2.1. Définition

Le bassin versant est : « une notion géographique qui désigne l'ensemble d'un territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents. Il est à noter qu'un bassin versant inclut autant les eaux de surface que les eaux souterraines⁷ » Il en est de même pour tous les plans d'eau. Cependant les eaux souterraines n'ayant pas les mêmes contraintes géomorphologiques, il se peut que ces nappes d'eau artésiennes appartiennent à un ou plusieurs bassins versants.

De plus en plus de pays, incluant le Canada, ont adopté une gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Celle-ci vise une prise en charge globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que les usages qu'en font ensemble les différents acteurs. Ce type de gestion intégrée tient compte de l'ensemble des usages de l'eau et considère les impacts de ces derniers. Une excellente définition d'une gestion par bassin versant a été décrite dans un document du CCE :

« La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un mode de gestion qui tient compte de l'ensemble des usages de l'eau et considère les impacts de ces usages sur le milieu ou sur les autres usages et ce, à l'échelle d'un territoire appelé bassin versant. C'est le seul mode de gestion qui permet une collaboration et une concertation entre tous les acteurs et usagers de l'eau afin d'assurer la coordination des activités en amont et en aval du cours d'eau. Elle permet une vision globale des interventions, tient compte des besoins de tous les usagers et favorise une responsabilisation de l'ensemble des intervenants. Elle développe un sentiment d'appartenance au milieu et protège l'ensemble de l'écosystème dans une approche de développement durable⁷. ».

R-3 : La Ville doit continuer à supporter cette gestion qui pourra respecter la capacité de support de chacun de ses bassins versants.

⁷ Opportunité de création d'un bassin versant de la rivière du Diable, rapport du CCE, Ville de Mont-Tremblant, mars 2004, page 2.

1.2.2. Vingt et un sous-bassins versants de la rivière du Diable

Le Plan directeur en environnement de la ville de Mont-Tremblant a subdivisé la ville de Mont-Tremblant en 21 bassins versants dont vingt sont des sous-bassins du grand bassin versant de la rivière du Diable. Le bassin versant du ruisseau Larose appartient au grand bassin versant de la rivière Rouge.

1.2.3. Organisme de bassin versant (OBV)

La politique de l'eau du Québec précise le statut et le rôle d'un comité de gestion de bassin versant⁸. Cet organisme de bassin versant a la responsabilité de mettre en œuvre dans une vision de développement durable une gestion intégrée en élaborant un **plan directeur de l'eau** du bassin versant (PDE). Ce plan directeur de l'eau doit tenir compte des cours d'eaux, des lacs, des marais, des milieux humides et des différents usages. L'organisme de bassin versant doit consulter la population, tenir compte des expertises locales et régionales. Il doit travailler en collaboration avec les municipalités, les MRC, les divers ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que les entreprises privées reliées à l'eau. Le plan directeur doit intégrer les diverses politiques de restauration et les priorités nationales de protection pour la mise en valeur de l'eau.

Près de 94 % du territoire de notre municipalité occupe 19 % du bassin versant de la rivière du Diable et la Ville est le plus grand utilisateur de cette ressource. Nous devons développer une préoccupation à l'égard du potentiel de stress élevé pouvant être causé à cette rivière par nos usages en tant que communauté.

Suite aux recommandations du CCE le conseil municipal a demandé au CRE Laurentides⁹ de mettre en place un comité de gestion pour le bassin versant de la rivière du Diable. Le comité provisoire avec différents acteurs du milieu s'est réuni une première fois le 17 septembre 2004. Dès la deuxième réunion, la mission a été énoncée :

« Assurer la mise en œuvre d'une gestion intégrée, durable et équitable du milieu hydrique et des activités qui lui sont associées à l'échelle du bassin versant de la rivière du Diable, basée sur la concertation et l'engagement des acteurs du milieu¹⁰. ».

Ce comité se nomme AGIR pour la Diable (Alliance de gestion intégrée de la rivière du Diable). La Ville de Mont-Tremblant a investi temps et argent pour la fondation d'AGIR pour la Diable.

⁸ L'eau. La vie. L'avenir, Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 19

⁹ Cre Laurentides : Conseil régional en environnement des Laurentides : www.crelaurentides.org

¹⁰ Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2004, Comité provisoire du bassin versant de la rivière du Diable

R-4 : La Ville doit continuer à appuyer et seconder ce comité de gestion autant financièrement que par sa collaboration entière.

R-5 : La Ville de Mont-Tremblant devra travailler en concertation avec les municipalités voisines afin de mieux protéger la ressource eau.

1.3. Gestion des connaissances sur les plans et cours d'eau

Pour mieux connaître notre milieu, la politique nationale de l'eau suggère de regrouper nos connaissances sur nos écosystèmes aquatiques afin de mettre en œuvre une gouvernance de l'eau (gestion intégrée) adaptée à notre milieu et à nos besoins¹¹.

1.3.1. Études existantes

Plusieurs études ont été faites par : la Paroisse de Saint-Jovite, les municipalités de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord. Des associations et des organismes ont également contribué à augmenter nos connaissances. Ces connaissances sont disponibles¹².

1.3.2. Base de données

Le Plan Directeur en Environnement (PDE) de la ville de Mont-Tremblant va dans le même sens que la politique nationale de l'eau et il précise :

« Élaborer une base de données de caractérisation de tous les plans et cours d'eau principaux de Mont-Tremblant, comprenant les paramètres physiques, chimiques et biologiques, les sources d'apport, les contaminants, etc., de façon à établir un indice dynamique de la qualité de l'eau¹³. ».

1.3.3. Évolution des milieux aquatiques

1.3.3.1. Études de l'été 2004¹⁴

En 2004, la Ville de Mont-Tremblant a mandaté la firme Biofilia pour faire des études de plusieurs lacs de son territoire (état zéro pour certains) ainsi que la caractérisation de la rivière du Diable.

¹¹ L'eau. La vie. L'avenir, Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, pages 24 et 25

¹² Annexe 4

¹³ Plan Directeur en Environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., Juillet 2003, page 73.

¹⁴ Base de données sur les lacs : www.villedemont-tremblant.qc.ca

L'analyse initiale de 2004 par la firme Biofilia devra se répéter aux trois ans, mais sous une forme simplifiée. Cette analyse intégrera seulement les paramètres les plus importants pour déceler les tendances inhérentes à chacun des plans d'eau. Cette récurrence permet de rencontrer les exigences d'efficacité et d'économie.

R-6 : La Ville doit surveiller régulièrement l'évolution de ses plans d'eau et cours d'eau.

1.3.3.2. Surveillance annuelle de la qualité de l'eau de la rivière

AGIR pour la Diable pourrait avantageusement s'approprier et exécuter ce mandat annuel spécifique. Il pourrait, par le fait même, diffuser cette information à tous ses membres et à la communauté afin de corriger rapidement toute problématique identifiée.

R-7 : La Ville doit coordonner avec AGIR pour la Diable le suivi annuel de la qualité de l'eau de la rivière du Diable.

1.3.3.3. Étude des rives

Lors des étés 2001 à 2005 des stagiaires en environnement ont procédé à l'étude des rives ce qui a permis de connaître leur degré d'artificialisation¹⁵. Ces études permettent déjà de déceler toute infraction à la réglementation actuelle lors de visites des officiers municipaux pour des demandes de permis.

R-8 : La Ville doit faire une mise à jour récurrente de sa banque de données.

1.3.3.4. Études à prévoir

Il serait intéressant d'ajouter éventuellement à nos connaissances :

- la cartographie et la nature des substrats des plans d'eau;
- le relevé des plantes aquatiques et des herbiers de nos lacs et cours d'eau (diversité et quantité, identification des espèces envahissantes);
- la caractérisation des sources d'érosion;
- la caractérisation des cours d'eau y compris tous les ruisseaux permanents de la municipalité;
- la caractérisation des bassins versants secondaires de la municipalité.

¹⁵ Annexe 4

1.3.3.5. Comité sur le développement durable (MRC)

Récemment, la MRC des Laurentides a créé un comité de travail sur une stratégie du développement durable. Les travaux de ce comité concernent tous les bassins versants et automatiquement les plans et cours d'eau. Ces nouvelles connaissances, qui devront être disponibles bientôt, s'ajouteront aux études et aux outils de gestion actuels afin d'améliorer la performance environnementale du développement de notre territoire.

1.3.3.6. Eaux souterraines

Le PDE de la Ville de Mont-Tremblant propose dans ses recommandations de : « Constituer une base de données distincte sur la qualité de l'eau souterraine et de surface servant de source d'approvisionnement d'eau potable...¹⁶ ».

En raison de la nouvelle réglementation provinciale sur le captage des eaux souterraines, certaines données sont déjà recueillies par les fonctionnaires municipaux sur les types de source individuelle d'approvisionnement en eau potable¹⁷.

Le PDE ajoute également :

« Réaliser une cartographie thématique des puits individuels d'eau potable et des puits communautaires privés¹⁸ » sur le territoire de la Ville. Ceci complèterait judicieusement le mandat du point précédent (base de données).

R-9 : La Ville devra mettre sur pied une banque de données évolutive de même qu'une cartographie des puits d'eau potable sur son territoire afin de mieux surveiller ses eaux souterraines.

1.3.3.7. Registre sur les installations septiques

« Procéder à une mise à jour et au suivi de la banque de données municipale des installations septiques des résidences isolées et des commerces localisés près d'un plan ou un cours d'eau...¹⁹ »

¹⁶ Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., juillet 2003, page 73.

¹⁷ Q-2, r.1.3

¹⁸ Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., juillet 2003, page 73.

¹⁹ Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., juillet 2003, page 73.

Une base de données sur la qualité des installations septiques ainsi que sur le rythme des vidanges de ces installations a été mise sur pied par le Service de l'urbanisme. Cette base est évolutive.

R-10 : La Ville doit s'assurer de toujours surveiller la conformité des vidanges de fosses septiques sur son territoire au règlement provincial Q-2, r.8²⁰.

R-11 : La Ville doit s'assurer de régler les cas de pollution d'installations septiques lorsque constatés.

1.3.4. Gestion des connaissances

L'accumulation des données et des études au fil des années nécessite une classification permettant de retrouver rapidement toute information pertinente à un dossier spécifique. Il faut donc tenir compte de toutes les connaissances acquises par les études antérieures afin de gérer au meilleur des compétences nos ressources hydriques.

1.3.4.1. Documentation et information

Toute l'information environnementale d'importance servira à renseigner les intéressés, à aider à la gestion des divers services municipaux, à sensibiliser et informer tous les acteurs du milieu.

Les copies des études environnementales seront disponibles pour fins de consultation à la bibliothèque municipale. Un rayon de livres sur l'environnement incluant une documentation adéquate sera offerte à tous les lecteurs de la bibliothèque municipale.

R-12 : La Ville devrait sensibiliser tous les acteurs du milieu au sujet de leurs responsabilités à l'égard de l'eau. Les citoyens devraient être informés des enjeux de la sauvegarde de l'eau par des campagnes de sensibilisation et au moyen de l'information disponible via les principaux modes de diffusion usuels.

²⁰ Annexe 2

CHAPITRE 2

APPROVISIONNEMENT EN EAU



Usine St-Roch

2. APPROVISIONNEMENT EN EAU

La société d'aujourd'hui est caractérisée par un besoin toujours grandissant de consommation d'eau.

Un des services essentiels qu'une municipalité offre à sa population est l'approvisionnement en eau potable là où il y a des réseaux. L'eau étant vitale, il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer de la qualité de son eau potable ainsi que de la quantité nécessaire aux besoins de sa population.

Dans ce chapitre, on prendra connaissance des réalités suivantes :

- du captage d'eau brute pour fins de production d'eau potable
- du captage d'eau brute pour autres utilisations
- de l'économie de l'eau potable
- de la réserve d'eau suffisante

2.1. Captage d'eau brute pour fins de production d'eau potable

L'identification et la protection des sources de captage d'eau de surface et artésienne est un préalable à toute gestion responsable. La communauté urbaine est desservie par un système d'aqueducs alors que les résidences isolées procèdent par captage individuel. Les sources de captage sont variées et la protection de celles-ci est essentielle.

Une eau brute de qualité signifie des économies d'échelle au niveau de l'approvisionnement en eau potable ainsi qu'une meilleure protection de la santé publique.

2.1.1. Différentes sources de captage

La rivière du Diable et le lac Tremblant sont les deux sources principales utilisées en vue du captage d'eau brute transformée en eau potable pour chaque secteur de notre communauté.

- Secteur Saint-Jovite : l'usine St-Roch puise son eau brute dans la rivière du Diable (annexe 5, # 16).
- Secteur Village Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant : le lac Tremblant sert de source de captage (annexe 5, # 6).
- Projet du Camp Nord : l'eau devrait être puisée dans la rivière du Diable (annexe 5, # 1).
- Secteur Gray Rocks : l'eau est présentement puisée au lac Ouimet (possibilité de raccordement prochain au réseau du secteur Village) (annexe 5, # 12).

R-13 : La qualité de l'eau brute de la rivière du Diable doit être préservée maintenant et pour les générations futures. Tout usage incompatible de la ressource eau brute dans la rivière devra être rigoureusement contrôlé par la Ville.

R-14 : Le lac Tremblant et la rivière du Diable devraient être déclarés « réserves d'eau potable » pour captage d'eau potable publique.

2.1.2. Réseaux d'aqueducs municipaux

Les réseaux d'aqueducs municipaux sont prévus pour approvisionner les résidences en eau potable. La municipalité est régie par de multiples réglementations fédérales et provinciales concernant les contrôles sur la quantité et la qualité de l'eau potable. Le règlement provincial sur l'eau potable (Q-2, r.18.1.1)²¹ régit les normes de qualité d'eau potable.

À la ville de Mont-Tremblant, il y a deux réseaux d'alimentation en eau potable d'une capacité totale de 16 400 mètres cube par jour (m³/j).

- Usine St-Roch (1989)
Capacité théorique : 7 000 m³/j
Capacité réelle : 6 400 m³/j
Source : rivière du Diable
Secteur desservi : Saint-Jovite
Traitements : décantation / filtration sur sable / chloration / ajustement pH / silicates
(annexe 5, # 16)
- Aqueduc lac Tremblant (1993)
Capacité : 10 000 m³/j
Source : lac Tremblant
Secteur desservi : Village de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant
Traitement : chloration / ajustement pH / silicates
(annexe 5, # 6)
- Usine à venir pour le Camp Nord
Capacité : 2 000 m³/j à 3 000 m³/j
Source : rivière du Diable et/ou eaux souterraines
Secteur desservi : projet du Camp Nord
Traitement : non déterminé
(annexe 5, # 1)

R-15 : La Ville doit toujours se donner les moyens de respecter les dispositions du règlement provincial sur l'eau potable.

²¹ Annexe 2

2.1.3. Aqueducs privés

Il existe une vingtaine d'aqueducs privés. Certains de ces réseaux sont autonomes et desservis par un puits privé tandis que d'autres sont raccordés à un réseau d'aqueduc municipal. À moyen terme, il devrait y avoir sécurisation des systèmes privés, une surveillance provinciale accentuée ou une municipalisation, ceci en regard du nouveau règlement sur l'eau potable (Q-2, r.18.1.1)²².

Un nouveau certificat d'autorisation (CA) doit être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP) pour l'utilisation de réseaux desservant plus de 20 personnes en vertu du règlement sur les puits (chapitre 5, Q-2, r.1.3).

2.1.4. Autres sources d'eau

Au plan individuel, il existe une diversité de sources d'approvisionnement en eau potable. Il y a les lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines.

2.1.4.1. Lacs

Plusieurs résidences riveraines près des plans d'eau de la municipalité s'approvisionnent à même le lac face à leur propriété. Il est à noter que toute eau de surface est très sujette à la contamination par des micro-organismes (virus, protozoaires et bactéries). Cette façon de faire est toutefois de moins en moins populaire chez les nouveaux propriétaires. Certains sécurisent la qualité de leur eau potable au moyen de puits de surface ou artésiens.

R-16 : La Ville devra s'assurer que les citoyens connaissent les dangers reliés à l'approvisionnement en eau potable à partir d'un plan d'eau.

2.1.4.2. Cours d'eau

Quoiqu'existants, les captages d'eau à partir de cours d'eau ou de rivières sont moins communs. Habituellement ces installations sont plutôt un hybride issu de puits de surface construit en berge (puits foré tout près de la rive, recueillant l'eau du cours d'eau par diffusion et créant ainsi une réserve d'eau brute). L'aménagement de puits en berge cause un préjudice à la bande riveraine. On y retrouve les mêmes dangers reliés à l'ingestion d'eau non traitée (bactéries, cyanobactéries, virus et protozoaires).

²² Annexe 2

R-17 : La Ville devrait interdire la construction de puits dans la bande de protection riveraine des lacs ou cours d'eau ou à tout le moins, ne le permettre que dans la voie d'accès réglementaire de 5 m.

R-18 : La recommandation de protection pour la santé R-16, au point 2.1.4.1, s'applique également à ce type d'approvisionnement.

2.1.4.3. Eaux souterraines

L'approvisionnement à partir des eaux souterraines est de plus en plus fréquent à cause de la sécurité relative de l'approvisionnement. En effet, ce type d'installation permet d'accéder à une source habituellement non contaminée. De là, il est important de protéger ces nappes souterraines contre toutes formes de pollution. Les nappes de surface sont très sujettes à la contamination et les nappes artésiennes sont habituellement protégées par le roc.

Il faut reconnaître la très haute importance de protéger toutes les eaux souterraines contre les multiples agressions, tels les pesticides, les engrais, les hydrocarbures, les sels de déglacage, les eaux usées, les déversements de produits toxiques, etc.

Depuis 2001, une nouvelle réglementation provinciale (Q-2, r.1.3)²³ régissant l'aménagement de puits individuels est en vigueur.

Actuellement, il y a une ébauche de fichier municipal au département d'urbanisme au sujet des puits individuels d'alimentation. Cette banque de données municipales sera à compléter au cours des prochaines années.

R-19 : La Ville devra s'assurer de la mise à jour continue de la banque de données des puits individuels.

R-20 : La Ville devra inscrire les résultats d'analyses de ces puits individuels dans sa banque de données afin de dresser une cartographie de la qualité des nappes d'eau sur son territoire (aquifères²⁴).

R-21 : La Ville devrait toujours s'assurer du respect du périmètre de protection des puits d'eau potable selon la réglementation en vigueur.

R-22 : La Ville devrait exiger des analyses d'eaux souterraines aux cinq ans.

²³ Annexe 2

²⁴ Aquifère : nappe d'eau souterraine

2.2. Captage d'eau brute pour autres utilisations

2.2.1. Agriculture

En ce qui a trait aux entreprises agricoles principalement installées dans la section sud de la rivière du Diable, la situation d'approvisionnement n'est pas connue par la Ville. Les installations sont artisanales et peu importantes en terme quantitatif. Elles sont soumises aux règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La Ville n'a présentement aucune juridiction en ce domaine.

R-23 : La Ville devrait inclure ces installations dans sa banque de données sous « captages individuels ».

2.2.2. Aquaculture

La seule entreprise de ce genre dans la ville de Mont-Tremblant est la pisciculture Mont-Tremblant située à la décharge du lac Tremblant. Cette entreprise nécessite un débit se situant approximativement à 12 000 m³/j en provenance du lac Tremblant.

2.2.3. Camions-citernes

Certains usages et activités consomment aussi des quantités d'eau brute mais en volume réduit comparé aux usages comme l'irrigation des golfs, l'enneigement artificiel, l'aquaculture, les aqueducs municipaux, etc. Ces usages se résument au dépoussiérage de sites de construction et de routes et à l'irrigation des pelouses et aménagements paysagers. Ces opérations engendrent des impacts notables sur la turbidité et de l'ensablement dans les cours d'eau adjacents. De plus, en ce qui a trait aux remplissages des piscines, il est de loin préférable d'utiliser une source d'eau brute plutôt que d'avoir recours à l'eau potable. Les volumes moyens d'eau des camions-citernes se situent aux alentours de 6 à 7 m³ par voyage.

R-24 : La Ville devra indiquer les endroits de moindre impact en termes de sécurité routière et de détérioration des berges afin que les utilisateurs puissent y pomper l'eau brute.

R-25 : La Ville devrait continuer la pratique du lavage de rues à l'aide des camions nettoyeurs en termes d'une utilisation minimale de l'eau.

2.2.4. Enneigement artificiel

2.2.4.1. Station Mont Tremblant

Il existe deux postes de pompage pour l'enneigement artificiel à la Station Mont Tremblant.

- Le premier poste situé au lac Tremblant est d'une capacité de 35 000 m³/j (annexe 5, # 6). Ce poste dessert le Versant Sud de la montagne Tremblante. Les modalités de prélèvement au lac Tremblant sont en fonction d'un quota journalier²⁵ du MDDEP qui varie mensuellement. C'est une entente intervenue avec le MDDEP et la Ville de Mont-Tremblant. Selon cette entente, l'eau potable est prioritaire sur toute utilisation ou usage.

R-26 : La Ville devra toujours s'assurer que les quotas journaliers soient respectés de la part de Station Mont Tremblant.

R-27 : Dans le contexte d'un changement de gestion du niveau de l'eau du lac Tremblant (futur barrage), la Ville devra demander au MDDEP de considérer le niveau d'eau du lac comme une nouvelle procédure de gestion des prélèvements d'eau à des fins d'enneigement artificiel et de production d'eau potable.

- Le second poste sur la rivière du Diable a une capacité de 11 000 m³/j (annexe 5, # 1). Ce poste dessert le Versant Nord de la montagne. Les modalités de prélèvement sur la rivière sont fixées en regard d'un débit écologique minimum de 2,8 m³/sec. Ce mode de gestion permet de diminuer les impacts environnementaux sur le cours d'eau.

R-28 : Éventuellement, lors de la réalisation du projet du Camp Nord, lorsqu'il y aura captage d'eau au même endroit pour fins d'utilisation d'eau potable, il faudrait que celui-ci soit prioritaire en termes de débit à l'instar du poste du Versant Sud.

2.2.4.2. Gray Rocks

Pour ce qui est de l'enneigement artificiel de Gray Rocks, la source d'eau brute provient du lac Ouimet et sa capacité est de 1 635 m³/j. La production saisonnière de neige représente un volume approximatif de 88 400 à 95 200 m³ (annexe 5, # 12).

²⁵ Annexe 6

2.2.5. Géothermie

Ce système de chauffage et de climatisation est basé sur la capacité thermique de l'eau souterraine de régulariser la température des résidences. L'eau ainsi puisée retourne dans la nappe phréatique après avoir chauffé ou climatisé les demeures.

R-29: La Ville doit être attentive à tous les impacts des eaux de rejet sur la nappe phréatique. Toute détérioration de cette ressource doit être évitée.

R-30 : Toutes ces installations devront faire partie du registre municipal au sujet des captages d'eau souterraine.

R-31 : La Ville doit étudier la possibilité d'interdire la prise ou le rejet d'eau à même les eaux de surface pour les installations géothermiques.

2.2.6. Glissades sur tubes

En ce qui a trait aux glissades sur tubes, tel qu'Aventure-neige situé près du Comfort Inn, le prélèvement d'eau, d'une capacité de 6 200 m³ par saison, se faisait à partir de l'aqueduc municipal jusqu'à récemment (automne 2006). Il s'agissait d'une situation particulière qui a fait l'objet de pourparlers entre la Ville et le promoteur. Dorénavant l'eau requise aux opérations provient du ruisseau Clair. Un certificat d'autorisation du MDDEP a été émis pour la construction de cette nouvelle prise d'eau.

R-32: La Ville de Mont-Tremblant devra dans l'avenir éviter l'autorisation de prélèvement à même le réseau d'aqueduc pour des opérations commerciales demandant un fort débit. L'eau potable devrait être réservée à des fins de consommation domestique et/ou commerciale à faible débit.

2.2.7. Irrigation des golfs

- Le Géant puise son eau d'irrigation dans le lac Tremblant et le débit permis par le MDDEP est de 1 627 m³/j (annexe 5, # 8).
- Le Diable est alimenté par la rivière du Diable et le débit permis par le MDDEP est de 1 900 m³/j (annexe 5, # 9).
- Le Manitou capte son eau dans la rivière du Diable et le débit permis par le MDDEP est de 2 174 m³/j (annexe 5, # 1).
- La Belle a pour source le lac Ouimet et le débit permis par le MDDEP est de 2 174 m³/j (annexe 5, # 12).

- Le Maître prend son eau dans la rivière du Diable et le débit permis par le MDDEP est de 2 722 m³/j (annexe 5, # 14).
- La Bête a pour source la rivière du Diable et le débit permis par le MDDEP est de 1 900 m³/j (annexe 5, # 5).

R-33 : La Ville devrait assurer un suivi continu des débits d'eau utilisés par les golfs tels que stipulé dans le protocole d'entente²⁶ de mai 2004.

2.2.8. Service de sécurité incendie

Aucune restriction d'usage de l'eau n'est envisageable dans le cadre des opérations du Service de sécurité incendie. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la pratique des services d'incendie de la ville, l'utilisation des camions pompes avec apport d'eau brute (ruisseaux, lacs) peuvent générer des impacts négatifs sur les cours d'eau ou plans d'eau utilisés. Ces impacts sont de nature suivante : hausse de turbidité, remise en suspension de sédiments et perturbation d'habitats aquatiques.

R-34 : Une formation spéciale devra être dispensée aux pompiers dans le cadre de ces activités spécifiques.

R-35 : Tout ce qui a trait aux normes de feu doit être soumis au règlement municipal (2006)-93²⁷.

R-36 : La Ville devrait favoriser l'installation de bornes sèches pour faciliter le travail des pompiers là où c'est possible.

2.3. **Économie de l'eau potable**

L'eau est une ressource épuisable. Une utilisation rationnelle de l'eau brute ou traitée nous permet d'assurer sa conservation dans l'avenir.

2.3.1. Disposition réglementaire

Présentement, le règlement (2004)-63²⁸ de la Ville traite de l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement vise l'utilisation rationnelle de l'eau ainsi que la mise en place de mesures d'économie.

²⁶ Annexe 3 et Bibliographie

²⁷ Annexe 3 et dossier Règlements

³² Annexe 3 et dossier Règlements

Ce règlement encadre l'irrigation de gazons, plates-bandes et jardins selon un horaire fixé par la Ville.

Ce même règlement interdit le gaspillage de l'eau sous toutes ses formes. Par exemple, il est obligatoire d'utiliser un boyau avec fermeture automatique lors du lavage d'autos et de l'arrosage des plates-bandes.

R-37: Toutes les dispositions du règlement (2004)-63 doivent être mises en vigueur rigoureusement.

R-38: La Ville devra régulièrement s'assurer de diffuser l'information relative à l'économie d'eau potable afin de sensibiliser la population à cet enjeu.

R-39: Les mesures de protection et d'économie impliquées dans ce règlement devront être revues aux 3 ans.

2.3.2. Besoins primaires

La population des immeubles résidentiels reliés aux réseaux de la Ville utilise l'eau pour sa consommation ainsi que pour ses besoins hygiéniques. Les touristes sont nombreux sur notre territoire. Cet achalandage touristique génère une consommation d'eau accrue.

R-40 : La Ville doit s'assurer que la quantité d'eau potable demeure suffisante en termes de débit et de pression pour répondre aux besoins de la communauté.

R-41 : Afin de retarder le plus possible des investissements majeurs dans l'agrandissement d'usines de traitement d'eau, la Ville devra sensibiliser la population à l'économie de l'eau par des campagnes répétitives et constantes. Ces campagnes de sensibilisation seront axées sur l'utilisation d'appareils ménagers avec économiseur d'eau (toilettes à débit réduit, laveuse à chargement avant, pomme de douche à débit réduit...).

R-42 : La Ville devra revoir les normes de son règlement (2004)-63 afin d'exiger l'installation d'économiseurs d'eau.

R-43 : La Ville devrait se doter d'un programme de subvention en ce qui concerne les équipements domestiques d'économie d'eau.

R-44 : En ce qui a trait aux hôtels et commerces, la Ville recommandera la mise en application de codes de gestion environnementale auprès de cette clientèle cible. Ces codes sont habituellement spécifiques à chaque corporation.

2.3.3. Jardins d'eau / fontaines

La prolifération des équipements décoratifs consommant l'eau est de plus en plus populaire. L'utilisation de ces équipements peut engendrer une surconsommation d'eau potable. L'installation en berge peut aussi causer un préjudice à la ressource eau.

R-45 : Des restrictions doivent être intégrées à la réglementation afin de ne pas créer de nuisance telle que l'obligation d'être en circuit fermé afin de réduire la consommation induite d'eau.

2.3.4. Commerces

Sur le territoire, il existe une grande variété de commerces ayant des besoins différents en eau. Des établissements comme les lavoirs publics, les entreprises de nettoyage, les salons de coiffures consomment des quantités variables d'eau.

R-46 : Tous les commerces doivent être équipés de compteurs d'eau de la ville.

2.3.4.1. Centre d'activités aquatiques

Habituellement un centre aquatique (thalasso-thérapie, glissade d'eau) a un potentiel important d'utilisation d'eau. Toutefois les règles et les usages font en sorte que l'eau est habituellement recyclée.

R-47 : La Ville doit toujours installer des compteurs d'eau pour gérer la consommation en amont et surveiller tout dépassement. Des mesures d'économie d'eau devront être instaurées et devront faire l'objet d'une surveillance régulière et constante.

2.3.4.2. Spas commerciaux

Les bains et les douches des spas commerciaux ainsi que plusieurs autres commerces touchés par le règlement (2004)-63 utilisent beaucoup d'eau potable. Ils sont facturés au tarif commercial selon leur consommation d'eau. Un mode de facturation judicieux peut contribuer aux mesures d'économie d'eau potable.

R-48 : La Ville devrait accompagner ces commerces dans la recherche et la mise en place de mesures d'économie d'eau.

2.3.4.3. Commerce du lavage d'autos et d'embarcations

Malheureusement le lavage excessif des autos est ancré dans les mœurs d'aujourd'hui. La quantité d'eau consommée par ces lavages peut se révéler abusive. Selon le règlement municipal (2004)-63, il est interdit d'utiliser un boyau sans arrêt automatique.

R-49 : La Ville devra modifier son règlement (2004)-63 afin de mieux contrôler les quantités d'eau (compteurs d'eau) à des fins de lavage d'automobiles.

R-50 : La Ville devrait sensibiliser ces commerçants à recycler les eaux de lavage lorsque possible et à déployer des efforts constants afin de mettre en place des mesures additionnelles d'économie d'eau.

2.3.6. Industries légères

En général, il y a une multitude d'industries légères (centres de jardins, ateliers d'usinage) ayant de nombreux usages et des besoins en eau différents.

R-51 : La Ville doit s'assurer qu'au moment où un bâtiment est déclaré ou devient commercial qu'un compteur d'eau y soit installé.

2.3.6.1. Cimenteries

Les cimenteries font le mélange d'agrégats, de ciment et d'eau. Elles ont un besoin important en eau (potable).

R-52 : La Ville doit s'assurer qu'il y a des compteurs d'eau et des mesures de conservation pour éviter la surconsommation.

R-53 : Dans la mesure du possible, la Ville devrait demander à cette industrie de pourvoir à sa propre consommation d'eau en tout ou en partie.

2.3.6.2. Scieries

Les opérations d'une scierie nécessitent un arrosage des billes de bois à titre préventif contre le feu ou les insectes xylophages²⁹. La quantité d'eau utilisée est énorme.

²⁹ Insectes xylophages : ces insectes se nourrissent de bois

R-54 : La Ville doit s'assurer que toute scierie évite l'utilisation d'eau potable pour cette utilisation et qu'un compteur d'eau soit installé.

2.3.7. Écoles

Près de 3 000 jeunes fréquentent les écoles en moyenne 185 jours par année et consomment l'eau potable.

R-55 : La Ville devrait inciter la commission scolaire à faire des campagnes répétitives de sensibilisation d'économie d'eau auprès des jeunes dans ses établissements.

R-56 : La Ville devrait recommander à la commission scolaire d'établir une politique de remplacement des équipements actuels par des appareils économiseurs d'eau.

2.3.8. Irrigation des parcs municipaux

En centre urbain, l'irrigation des parcs s'effectue aux dépens du réseau d'eau potable de la ville.

R-57 : Chaque fois qu'un système d'irrigation automatique est utilisé, la Ville doit s'assurer qu'un hygromètre³⁰ est installé pour économiser l'eau potable.

R-58 : La Ville devra entretenir les bacs, les pots de fleurs et les parcs avec de l'eau brute.

R-59 : La Ville doit favoriser une majorité de plantes xérophiles³¹.

2.3.9. Réseaux d'aqueducs municipaux

2.3.9.1. Fuites d'eau

Une description des réseaux d'aqueducs a été faite en 2.1.2.

³⁰ Hygromètre: instrument de précision qui mesure le degré d'humidité de l'air et du sol

³¹ Plantes xérophiles : plantes demandant peu d'eau

R-60 : La Ville doit s'assurer que son plan d'entretien et d'inspection de ses réseaux d'aqueduc soit et demeure conforme aux normes et pratiques reconnues dans le domaine.

2.3.9.2. Gel des tuyaux et qualité d'eau

Il est de pratique courante d'avoir recours à des purgeurs d'eau localisés aux endroits stratégiques afin de pallier aux problèmes potentiels de gel et de dégradation de la qualité d'eau potable.

R-61 : La Ville doit appliquer sa réglementation à l'égard du contrôle des écoulements volontaires servant à éviter le gel.

R-62 : La Ville doit établir un plan à court et moyen terme pour corriger les sections de ses réseaux d'aqueduc sujettes au gel, aux fuites et à la dégradation de la qualité afin d'économiser l'eau.

R-63 : La Ville doit inspecter régulièrement les commerces et institutions afin de contrôler les écoulements volontaires illicites non réglementaires.

2.4. Réserve d'eau suffisante³²

2.4.1. Consommation d'eau potable

Sur le tableau suivant les données indiquées sur les courbes sont bimestrielles.

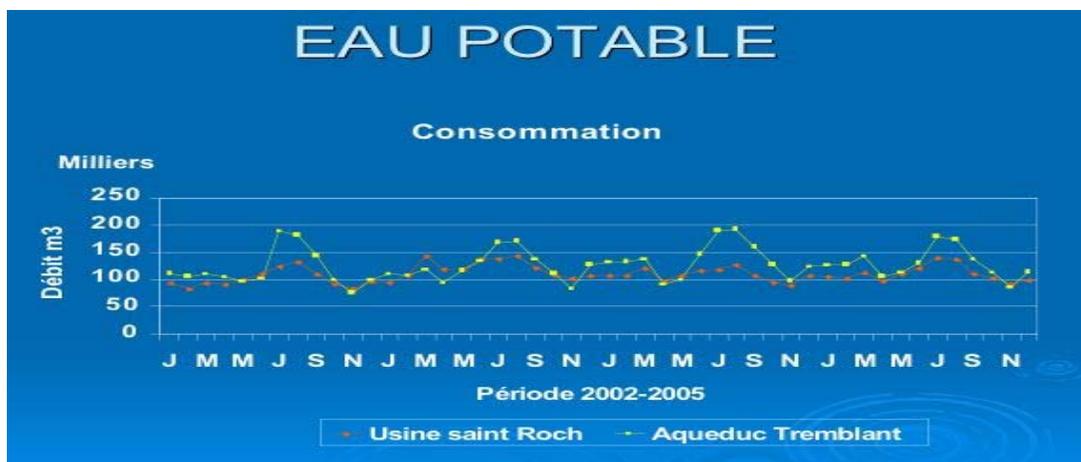


Tableau 2.1 Consommation de l'eau potable

³² Tableaux extraits de la présentation de M. Benoît Labrosse, directeur du Service des travaux publics, à la réunion du comité de concertation d'AGIR pour la Diable, le 3 novembre 2006.

USINE SAINT-ROCH

- Capacité théorique 7 000 m³/j
- Capacité réelle 6 400 m³/j
- Consommation moyenne annuelle actuelle 3 600 m³/j
- Pointe actuelle = capacité de l'usine.

Tableau 2.2 Usine Saint-Roch

AQUEDUC TREMBLANT

- Capacité théorique 10 500 m³/j
- Consommation moyenne annuelle actuelle 4 300 m³/j
- Pointe actuelle = 2 X débit moyen.

Tableau 2.3 Aqueduc Tremblant

2.4.2. Besoins futurs

SAINT-ROCH – Besoins futurs

- Population desservie ± 5 000 personnes
- Population de saturation ± 11 000 personnes
- Débit moyen actuel = 3 600 m³/j
- Débit moyen Horizon de 10 ans = 5 000 m³/j
- Débit moyen Horizon de 20 ans = 6 200 m³/j

Tableau 2.4 Usine Saint-Roch

AQUEDUC TREMBLANT – Besoins futurs

- Population desservie ± 4 000 personnes
- Population de saturation ± 8 000 personnes
- Débit moyen actuel = 4 300 m³/j
- Débit moyen Horizon de 10 ans = 7 500 m³/j
- Débit moyen Horizon de 20 ans = 11 500 m³/j

Tableau 2.5 Aqueduc Tremblant

2.4.3. Étude Lavalin (2004)

En juillet 2004, la firme Lavalin rédigeait son rapport final³³ au sujet de l'évaluation environnementale de la rivière du Diable. Cette étude prédit les besoins futurs en eau potable pour chaque secteur de la ville. On y prévoit aussi les débits et charges des eaux usées jusqu'en 2021. On mentionne également les disponibilités de prélèvements autorisés actuellement dans le lac Tremblant et dans la rivière du Diable pour les usages d'eau potable et de neige artificielle.

R-64 : Les gestionnaires de la Ville devront tenir compte des recommandations de cette étude dans leur planification globale de la ressource eau potable sur le territoire.

³³ Annexe 4 : Évaluation environnementale de la rivière du Diable, SCN Lavalin, 2004

2.4.4. Gestion préventive

2.4.4.1. Consommation grandissante

La consommation grandissante d'eau par la communauté et la capacité de la ressource demandent aux gestionnaires municipaux une planification rigoureuse du développement et une protection de la ressource. La quantité d'eau disponible pour nos besoins doit tenir compte du débit d'eau ainsi que des besoins écologiques de la faune et de la flore.

R-65 : La Ville devra assurer, en collaboration avec les autres partenaires gouvernementaux, la protection de la ressource eau et des débits écologiques minimums attribuables au lac Tremblant et à la rivière du Diable.

2.4.4.2. Changement climatique³⁴

Le réchauffement de la planète observé depuis quelques années commande à la Ville une grande prudence en occurrence avec la ressource eau.

R-66 : La Ville à l'instar des gouvernements supérieurs devra mettre de l'avant des programmes tenant compte de ces changements.

R-67 : Dans ses projets majeurs, la Ville devra s'assurer que les plans et les devis prennent en considérations les nouvelles normes de calcul reflétant les changements climatiques.

³⁴ Pour en savoir plus: www.ouranos.ca (Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques)

CHAPITRE 3

IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'EAU



Remblais



Agriculture



Érosion



Travaux sur glace



Rive gazonnée



Pisciculture



Détergents et savons



Feux d'artifice

3. IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'EAU

Toutes activités humaines et dans une moindre mesure, certaines activités animales peuvent être source de dégradation et même carrément de pollution pour les eaux de notre région. Étant dans l'impossibilité de cesser les activités humaines, il est donc sage d'identifier le plus méthodiquement possible les activités susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la ressource eau et de trouver comment mitiger ces impacts. Dépolluer n'est pas toujours évident, mais toujours très coûteux. « Il vaut mieux prévenir que guérir. »

Ces activités humaines sont présentées en ordre alphabétique.

3.1. Activités agricoles

Les activités agricoles sont réglementées par différentes lois fédérales et provinciales concernant spécifiquement l'utilisation, la manipulation et l'entreposage des engrais, du fumier, des pesticides et des hydrocarbures.

Une nouvelle réglementation provinciale appliquée par le MDDEP, soit le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) a été instaurée pour mieux protéger l'environnement face aux activités agricoles. À l'article 4, il est mentionné que depuis avril 2005 « Sauf dans le cas de traverse à gué, il est interdit de donner accès aux animaux, aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine³⁵ ». D'autres aspects environnementaux sont inclus dans ce règlement.

R-68 : La Ville doit s'assurer du respect des divers règlements fédéraux et provinciaux, surtout ceux du REA.

R-69 : La Ville devrait accompagner les agriculteurs dans la prise de conscience de l'impact de leurs activités agricoles dans chacun de leur bassin versant.

3.2. Activités commerciales et industrielles

Les activités commerciales et industrielles sont habituellement similaires aux activités domestiques. En général l'utilisation d'eau et les rejets sont d'un plus grand volume. La réalité de notre territoire est que la majorité des commerces sont de type commerces de détail (marchés d'alimentation, magasins de grande surface, hôtels, restaurants, etc.). Contrairement aux grands centres urbains, notre territoire possède peu d'usines, d'industries lourdes (fabrication de matériaux, mines, fonderie, etc.). Actuellement, la Ville n'a pas sur son territoire des usines générant des déchets hautement toxiques, mais la possibilité existe toujours.

³⁵ Règlement sur les exploitations agricoles, article 4

R-70 : La Ville doit s'assurer de la conformité des rejets selon la réglementation municipale en vigueur.

R-71 : Advenant le désir de diversifier notre économie locale, la Ville devra s'assurer que toute nouvelle industrie voulant s'implanter ici fait l'objet d'études approfondies des impacts environnementaux reliés à la ressource eau.

R-72 : Dans l'avenir, si de telles usines s'établissaient, la Ville devra exiger, au besoin, des installations de prétraitement avant le rejet aux égouts municipaux afin de protéger ses équipements et investissements.

3.3. Aires de stationnement

Les aires de stationnement présentent un risque d'accumulation de sels de déglçage et de fuite d'hydrocarbures.

Un stationnement non pavé permet aux matières contaminées de s'infiltrer à travers le sol sur toute sa surface et ainsi on profite d'une capacité naturelle de filtration. Par contre, il existe également une possibilité de contamination du sol dans ces situations.

Un stationnement pavé dirige les matières contaminées directement dans le milieu hydrique.

R-73 : La Ville doit s'assurer que les stationnements pavés possèdent des dispositifs pour retenir les sables et les graisses. Le point de rejet des eaux pluviales ne doit jamais aboutir directement dans le cours d'eau, mais dans une zone de végétation intacte ou dans un médium de filtration pour atténuer les impacts.

3.4. Aquaculture

Les rejets de cette entreprise se déversent dans la petite rivière Cachée. Suite à une étude récente (Lavalin, 2004 et Biofilia, 2004) les résultats d'analyses révèlent une problématique sous forme d'excès de phosphore et de matières en suspension en rapport avec ces rejets (annexe 5, # 4). Cette entreprise est sous la juridiction du MAPAQ³⁶ et du MDDEP³⁷.

R-74 : La Ville devrait accompagner l'opérateur de la pisciculture et les ministères impliqués dans une démarche de correction pour améliorer la qualité de ces rejets

³⁶ MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation du Québec

³⁷ MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

3.5. Barrages

3.5.1. Niveau d'eau des lacs

Les fluctuations du niveau d'eau causées par l'homme dans un lac peuvent porter atteinte à la santé du lac. Le retour à un état d'équilibre peut s'échelonner sur plusieurs dizaines d'années. Le volume d'un lac est directement relié à sa capacité de récupération face à des apports d'éléments nutritifs. Les manipulations excessives du niveau d'eau par l'homme ou le castor (dont la population augmente continuellement) peuvent causer des problèmes aux frayères, au niveau du fonctionnement des champs d'épuration, au dépérissement de la végétation riveraine et à la nidification en berge de certaines espèces animales.

3.5.2. Barrages de castors

Depuis plusieurs années, la population des castors augmente. Cette population grandissante peut occasionner des inondations répétitives à cause de leur barrage. Dorénavant, la MRC possède de nouveaux pouvoirs via la *Loi sur les compétences municipales*; pouvoirs directement en lien avec les problèmes reliés aux castors.

R-75 : La Ville doit s'assurer que les problématiques reliées à la présence du castor sur son territoire soient rapidement prises en charge par la MRC afin d'éviter toute dégradation de l'environnement.

3.5.3. Barrage du lac Tremblant

La réfection du barrage du lac Tremblant pourrait générer des impacts autant durant la phase construction que durant la phase exploitation. Le nouveau barrage permettra de faire une meilleure gestion de l'eau dans ce secteur en diminuant le nombre de jours par année où le débit de la rivière cachée est sous le seuil du débit écologique minimum. De ce fait, les besoins de la Ville en eau potable devraient être ainsi mieux assurés par cet ouvrage. De même, la capacité de captage d'eau pour la fabrication de la neige artificielle sera améliorée. La procédure du CA requise devrait faire en sorte de diminuer les possibilités d'impacts négatifs.

R-76 : La Ville doit élaborer une étude, la plus exhaustive possible, des impacts environnementaux appréhendés lors de la construction du nouveau barrage et de l'opération de ce dernier.

3.5.4. Barrage des autres lacs

À chaque lac, où il y a un barrage, il devrait y avoir un historique du niveau d'eau qui peut parfois être problématique pour certains riverains. Certains barrages sont municipaux, d'autres privés.

R-77 : À l'instar du barrage du lac Tremblant, la gestion harmonieuse du niveau d'eau de chaque lac doit se faire en tenant compte de besoins écologiques et humains.

3.6. **Carrières**

Les carrières sont habituellement situées dans des zones de recharge pour les aquifères³⁸ grâce à leur nature perméable et granulaire. Elles peuvent influencer la qualité de l'eau.

Premièrement, l'extraction du sol diminue les possibilités de filtration par le sol et diminue la qualité de l'eau atteignant la nappe phréatique. Des hydrocarbures peuvent également y être rejetés par la machinerie lourde.

Deuxièmement, la remise en état des lieux risque de contaminer d'une façon plus importante par un remplissage avec des matériaux inadéquats ou contaminés.

R-78 : La Ville doit restreindre au maximum le nombre de carrières / sablières sur son territoire. De même, si une demande d'implantation d'un nouveau site est déposée à la Ville, celle-ci devra s'assurer que le promoteur mette en place des mesures d'atténuation environnementale pour éviter la détérioration de l'environnement.

3.7. **Chauffage au bois**

Le chauffage au bois pollue également l'air. C'est une cause importante d'aggravation de maladies pulmonaires. C'est aussi une source de gaz à effet de serre, en plus d'être une source de matières contaminées pour les plans d'eau, via les pluies acides.

R-80 : Afin de diminuer notre contribution aux effets de serre, la Ville devra se préoccuper de la quantité d'émission atmosphérique et des équipements de chauffage au bois (Normes EPA³⁹).

³⁸ Aquifère : nappe d'eau souterraine

³⁹ Normes EPA : www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/CAOL/air/qual/summaryf.html

R-81 : La Ville devrait également évaluer les opportunités de mise à niveau des équipements désuets existants sur son territoire (programmes gouvernementaux).

3.8. Commerces de nettoyage domestique

Certains commerces de nettoyage se spécialisent dans le nettoyage des résidences pour un entretien normal ou suivant un sinistre. Les équipements utilisés consomment beaucoup d'eau et des produits de toxicité variable.

R-82 : La Ville doit s'assurer que ces commerces disposent de leurs eaux usées de façon sécuritaire pour l'environnement.

3.9. Déboisement

3.9.1. Déboisement de la bande riveraine

L'absence d'une bande riveraine naturelle est néfaste pour les plans d'eau et cours d'eau. Lorsque cette zone importante de filtration est absente, il en découle plusieurs problèmes : l'érosion des sols, l'ensablement du littoral, l'apport de nutriments, le réchauffement des eaux et au bout du compte l'eutrophisation du plan d'eau. On y observe la perte d'une diversité d'habitats, d'un équilibre écologique ainsi que la perte d'un paysage naturel.



Parc Arc-en-Ciel, lac Gauthier

Toute perturbation du couvert végétal naturel a un impact immédiat sur la qualité du plan d'eau. L'écotone⁴⁰ d'un plan d'eau est très important pour l'écosystème. C'est un endroit habituellement riche en termes de biodiversité.

R-83 : La Ville devra surveiller adéquatement les rives. La refonte réglementaire doit comprendre toutes les mesures nécessaires pour protéger 10 ou 15 mètres de rive intacte et pleinement fonctionnelle.

R-84 : La Ville devrait favoriser la régénération des rives par des plantes indigènes.

R-85 : Lors du choix de l'emplacement d'un champ d'épuration, on doit privilégier l'endroit qui permet une zone tampon de végétation équivalente à la bande riveraine. Sinon la Ville doit exiger qu'on remédie à la bande riveraine absente via une régénération.

3.9.2. Muret ou mur de soutènement

Après avoir déboisé la rive, afin d'éviter l'érosion des enrochements, des murets de toutes sortes sont construits.



Roches cimentées



Dormants créosotés

⁴⁰ Écotone : zone de transition entre deux écosystèmes

Les opérations requises afin de construire un mur de soutènement plus ou moins élevé sont habituellement le déboisement, le nivellement, l'érection du mur, le remplissage à l'arrière du mur et l'engazonnement.

Les impacts liés à la construction amènent des sédiments dans l'eau, augmentent la turbidité et perturbent le substrat du littoral. La nature des matériaux: le bois créosoté, le bois vert traité (arséniate de cuivre, zinc...) engendre une libération des produits contaminants au contact de l'eau.

Les impacts physiques sont liés à un réchauffement de l'eau et à une perte de biodiversité par la disparition du couvert végétal naturel. Le réchauffement cause également une diminution d'oxygène dissout dans l'eau.

R-86 : Dans la bande riveraine, la Ville doit interdire la reconstruction de murets ou de murs de soutènement, sauf en cas exceptionnel. Le choix des matériaux écologiques devra être privilégié.

R-87 : La Ville devra sensibiliser les riverains à recouvrir de végétation les murs et murets existants.

R-88 : Dans un souci de dépollution, la Ville devra faire enlever tout matériau dommageable pour le plan d'eau.

3.9.3. Déboisement des sommets et des versants

La déforestation des sommets et des versants favorise l'érosion et le lessivage des sols. La dégradation du paysage et du bassin versant est rapidement observable.

R-89 : La Ville après avoir souscrit à la Charte des paysages de CRE Laurentides doit tenter de réduire toute visibilité de construction sur les sommets et versants entre autres par une végétation adéquate évitant par le fait même l'érosion tout en protégeant le bassin versant.

R-90 : La Ville devrait adhérer au développement durable en respectant les limites de support de chaque bassin versant.

3.9.4. Coupes forestières commerciales

Le déboisement à des fins commerciales, même s'il est fait selon les règles de l'art, peut laisser des séquelles favorisant l'érosion et la dégradation des cours d'eau du milieu.

R-91 : La Ville devra être prudente lors d'émission de permis de coupe forestière à des fins commerciales considérant le potentiel d'impact négatif sur la ressource eau.

R-92 : La Ville devra travailler afin de toujours améliorer les modes de gestion des coupes forestières sur le territoire.

3.10. Déchets dangereux

Étant donné la multitude de produits que nous utilisons aujourd'hui, le risque est de plus en plus grand de rejeter dans l'environnement des produits nocifs et dangereux qui peuvent contaminer la ressource eau. Le danger croît avec l'utilisation.

3.10.1. Généralité

Plusieurs produits peuvent être repris par différents intervenants (les médicaments périmés par les pharmacies, la peinture par les quincailleries, les huiles usées et les pneus par les garages, les batteries par les spécialistes, etc.). Présentement, pour le reste, les citoyens peuvent aller porter leurs produits toxiques identifiés dans des contenants hermétiques (pesticides, solvants...) à la régie intermunicipale des déchets.

Le PGMR⁴¹ prévoit à moyen terme des éco-centres pour favoriser la récupération et la bonne gestion de ce type de déchets et autres volumineux pouvant y être acheminés.

Le rejet à l'égout de ces produits provoque des problématiques importantes d'intoxication des systèmes d'épuration des eaux. Le rejet dans le sol au site d'enfouissement provoque une contamination des nappes phréatiques les rendant ainsi impropres à la consommation. De même, la résurgence⁴² des eaux de lixiviation dans le milieu naturel dégrade les écosystèmes aquatiques. La biodégradation des eaux usées se trouve temporairement court-circuitée. Le bon fonctionnement des usines d'épuration de la ville est alors affecté.

R-93 : La Ville doit responsabiliser les consommateurs à agir sainement en les enjoignant à diminuer leur consommation et à disposer correctement de leurs produits dangereux par de la sensibilisation répétitive.

R-94 : La Ville doit encourager la pratique de récupération de matières dangereuses et secondaires en collaboration avec Recyc-Québec⁴³ auprès des commerçants.

⁴¹ PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles

⁴² Résurgence : Réapparition en surface d'un cours d'eau après un parcours souterrain

⁴³ Recyc-Québec : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca>

3.10.2. Médicaments périmés rejetés à l'égout

La majeure partie des médicaments a un impact sur le métabolisme des organismes vivants (antibiotiques, hormones, etc.). Ceci peut affecter le traitement biologique des usines d'épuration. Le même impact est appréhendé pour les systèmes d'épuration autonomes des résidences isolées. La présence dans l'eau de molécules s'apparentant aux hormones peut causer des mutations ou des malformations chez les organismes aquatiques.

R-95 : La Ville devrait sensibiliser la communauté (ex. bulletin municipal) aux dangers liés aux rejets de ces substances à l'égout. Ces médicaments peuvent être rapportés aux pharmacies pour une disposition adéquate.

3.10.3. Déchets biomédicaux

Sur notre territoire, il n'y a pas d'hôpitaux, mais il y a des centres médicaux et un CHSLD⁴⁴. À tous les jours les gestionnaires de ces établissements font face à un problème de disposition de déchets dangereux. Tous les produits contaminés (solides ou liquides), doivent être bien disposés. Le danger est le rejet à l'égout des déchets biomédicaux liquides. La contamination des employés municipaux en assainissement est alors possible.

R-96 : La Ville devra continuer sa coopération avec l'Agence de la santé et des services sociaux⁴⁵ pour vérifier si les employés de ces établissements sont sensibilisés face aux dangers potentiels des rejets à l'égout.

3.10.4. Produits d'entretien ménager

Le recours aux produits d'entretien ménager (produits chimiques et phosphatés) pour entretenir, lessiver, désinfecter, etc. peut contaminer les eaux de surface et souterraines à la fin de leur utilisation (via fosses septiques, réseaux d'égout). Il peut y avoir surcharge des usines d'épuration et des champs d'épuration. Le meilleur champ d'épuration ne peut filtrer les phosphates. Une bonne partie de ceux-ci passent vers les plans d'eau et cours d'eau. En ce qui a trait aux usines d'épuration, cette surcharge chimique peut augmenter la charge résiduelle rejetée aux cours d'eau.

R-97 : La Ville devrait déployer un effort de conscientisation des citoyens en vue de diminuer la quantité et la toxicité des produits utilisés. (Les citoyens ne doivent pas confondre savon sans phosphate et savon biodégradable.)

⁴⁴ CHSLD : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

⁴⁵ Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides : <http://www.rsss15gouv.qc.ca/regie.htm>

3.11. Dépôts de matériaux secs

Les matériaux secs sont peu réactifs à la décomposition et à la libération de molécules toxiques. C'est pourquoi dans les années 80, dans sa réglementation, le ministère de l'Environnement a décidé d'éviter de détourner ces matières sèches de l'enfouissement. Le scénario retenu : la mise en place d'un réseau de dépôts de matériaux secs.

R-98 : La Ville devrait promouvoir la création d'un éco-centre pour récupérer un plus grand volume de matériaux secs via le plan PGMR⁴⁶.

3.12. Déversements de produits pétroliers

3.12.1. Postes d'entreposage (de mazout, de diesel, de propane, d'huile, etc.)

Lors du remplissage des camions d'approvisionnement et des réservoirs, on fait face aux dangers de déversements pétroliers. Cependant, le risque peut être moins grand grâce à du personnel compétent sur place.

R-99 : Le plan d'urgence de la Ville doit être bien adapté aux déversements potentiels.

3.12.2. Stations-services

Il peut y avoir des déversements à partir de la pompe à essence lors du ravitaillement et du remplissage des réservoirs d'essence par les camions-citernes. S'il y a un bris des réservoirs souterrains, les eaux de la nappe phréatique peuvent être contaminées. Ce secteur d'activité est fortement réglementé via la loi provinciale sur les produits pétroliers (MRNF⁴⁷). Les stations-services engendrent des huiles toxiques. Un litre d'huile pollue un million de litres d'eau.

R-100 : En cas d'accident, la Ville devra s'assurer que son plan d'urgence soit toujours complémentaire à ceux des pétrolières.

R-101 : À la suite de déversements pétroliers, la Ville devra s'assurer que les produits absorbants utilisés ne se retrouvent pas dans les ordures ménagères. Ces produits devront être disposés de façon réglementaire.

R-102 : La Ville doit s'assurer que les garages commerciaux et municipaux possèdent des trappes d'huile.

⁴⁶ PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles

⁴⁷ MRNF : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune

3.13 Embarcations nautiques

3.13.1. Contamination par les embarcations

Le transport d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre favorise la contamination par des espèces envahissantes, par exemple, le myriophylle.

R-103 : La résolution actuelle de la Ville concernant le lavage de toutes les embarcations avant la mise à l'eau devrait évoluer en règlement municipal surveillé de près.

3.13.2. Navigation des embarcations

Le passage des embarcations en eau peu profonde perturbe outre mesure les frayères et les sites d'habitats fauniques. Des sites de reproduction d'oiseaux aquatiques peuvent être perturbés. Ils peuvent également causer l'érosion des berges via les vagues (batillage). De plus, le phosphate enfoui dans les sédiments du lac peut être remis en suspension.

R-104 : Dans le processus d'adoption de réglementation sur les embarcations nautiques (processus fédéral), il faut favoriser le passage des embarcations à très basse vitesse en eau peu profonde afin de diminuer la dégradation des milieux aquatiques.

3.13.3. Rejets d'hydrocarbure

Les embarcations nautiques peuvent polluer l'eau en rejetant des hydrocarbures non brûlés.

R-105 : La Ville devrait promouvoir l'utilisation des moteurs 4 temps, beaucoup moins polluants que les 2 temps.

R-106 : La Ville devra sensibiliser les utilisateurs d'embarcations motorisés à prendre des précautions lors du remplissage du réservoir d'essence. Du matériel d'absorption des hydrocarbures devra être disponible sur les lieux.

R-107 : Au quai municipal du lac Tremblant, la Ville doit s'assurer de toujours rendre disponible de l'équipement de récupération d'hydrocarbure (trousse de déversement). La Ville doit également sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques.

R-108 : La Ville doit faire preuve de précaution avant d'autoriser l'implantation d'équipement souterrain d'approvisionnement d'essence près des plans d'eau.

R-109 : La Ville doit assurer une protection accrue sur les plans d'eau considérés comme réservoirs d'eau potable.

3.14. Entretien des terrains de tennis

L'entretien de certains terrains de tennis (Har-thrutm) nécessite le recours aux sels pour durcir la surface de même que de l'eau pour humidifier celle-ci. Il est loisible de penser qu'il pourrait y avoir un impact potentiel, via le lessivage des sels vers les eaux de surface et ou souterraines.

R-110 : La Ville devrait aviser ces propriétaires sur les impacts possibles de contamination.

3.15. Entretien des espaces verts

L'utilisation de pesticides et engrais à des fins domestiques ou commerciales cause une multitude de problèmes, entre autres, la contamination des eaux de surface et souterraines. L'usage domestique de ces produits n'a cessé d'augmenter au cours des 50 dernières années. Les compagnies d'application de ces produits ont alors saisi l'occasion d'affaires qui se présentait en faisant la promotion de la pelouse parfaite. Par contre, dans la dernière décennie, un mouvement de conscientisation des dangers liés à l'environnement a été mis en évidence. De nouvelles réglementations ont été appliquées pour diminuer et contrer les effets négatifs de cette pollution.

Considérant que la Ville a mis en place le règlement (2004)-67, relatif à l'utilisation des pesticides et engrais sur son territoire, il est permis de croire que la sensibilisation conjuguée à la réglementation permettront de diminuer considérablement l'utilisation domestique de ces produits nocifs.

R-111 : La Ville doit s'assurer que le règlement (2004)-67⁴⁸ est respecté. L'accent doit être mis sur l'utilisation des produits écologiques au besoin.

⁴⁸ Annexe 3 et dossier Règlements

3.16 Entretien des piscines

L'entretien des piscines requiert une étape « rétro lavage » qui débarrasse le filtre à sable des impuretés accumulées. Les quantités sont minimes. Lors des vidanges complètes annuelles et automnales de la piscine, l'eau ne contient pratiquement plus de chlore et l'impact sur l'environnement est minime.

R-112 : La Ville devra informer les utilisateurs de piscines que les eaux des rétro lavages ne doivent jamais atteindre directement les plans d'eau, mais être filtrées au préalable via la végétation (sauf en bande riveraine de plans et cours d'eau) ou rejetées au réseau d'égouts sanitaires. Cette information devrait être remise lors de l'émission de permis.

R-113 : La Ville devrait mettre sur pied un registre de piscines sur le territoire afin de mieux gérer les rejets potentiels.

3.17. Entretien des terrains de golfs

Les golfs peuvent être des sources potentielles d'émission de contaminants dues à l'utilisation de pesticides et d'engrais. Heureusement depuis 2003, la Ville s'est dotée d'un protocole d'entente⁴⁹ qui assure un suivi environnemental des eaux de surface et souterraines de même que des règles d'éthique. Un comité des golfs, où le MDDEP siège, s'assure du respect du protocole.

R-114 : La Ville doit continuer à surveiller les activités environnementales des golfs pour toute la durée de leur exploitation via son protocole d'entente.

R-115 : La Ville doit s'assurer que tout nouveau golf à Mont-Tremblant adhère à ce protocole d'entente.

3.18. Entretien des véhicules

Il existe un paradoxe dans notre société nord-américaine qui prône d'un côté l'économie de l'eau et de l'autre, fait la promotion d'équipements d'entretien fortement consommateurs et générateurs de rejets.

3.18.1 Lavages d'autos domestiques

Les produits toxiques utilisés lors du lavage peuvent polluer les rejets d'eaux. Ils finissent par rejoindre le réseau pluvial, lequel possède plusieurs exutoires possibles.

⁴⁹ Annexe 3 et Bibliographie

Certains endroits sont plus sensibles que d'autres, tels que les lacs et cours d'eau.

R-116 : La Ville devrait conscientiser ses citoyens de l'impact de ces gestes répétitifs et nocifs pour l'environnement (bulletin municipal, site web, etc.).

R-117 : La Ville devrait provoquer une remise en question auprès de ses citoyens quant à la nécessité de la fréquence des lavages d'autos.

3.18.2. Commerces de lavage d'autos

Les rejets des eaux usées de ces commerces sont proportionnels à l'utilisation. Ceci est dommageable pour nos réseaux d'égouts à cause de la nature des produits utilisés, la quantité et leur concentration en solvants et en phosphates.

R-118 : La Ville doit s'assurer que les trappes à graisse et les trappes à sédiments sont bien entretenues afin d'éviter le transport de ces matières contaminées vers les réseaux d'égouts municipaux.

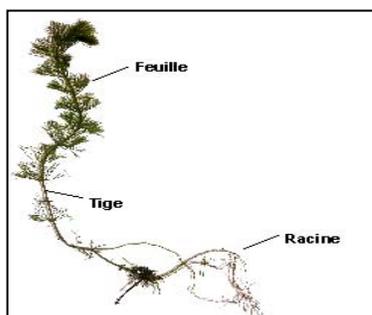
R-119: La Ville devrait sensibiliser les commerçants au choix des produits de moindre impact.

3.18.3. Lavage d'embarcations

On peut remarquer que le lavage d'embarcations a le même effet nocif que le lavage des autos. Surtout quand ces lavages sont effectués sur l'eau ou très près de celle-ci.

R-120 : La Ville devrait sensibiliser ses citoyens à diminuer au maximum le recours à des produits toxiques et avec phosphate.

Toutefois, le gain escompté pour contrôler la contamination possible par certains organismes nuisibles, tel le myriophylle justifie le lavage de toutes embarcations avant la mise à l'eau.



Myriophylle



R-121 : La Ville doit s'assurer que les eaux de lavage de toutes embarcations soient dirigées ailleurs qu'au plan d'eau.

3.19. Feux de camp

Même si l'activité du feu de camp au bord de l'eau est populaire et agréable, il n'en demeure pas moins que les minéraux fertilisants des cendres se retrouvent inévitablement au plan d'eau et l'enrichissent inutilement. Un nouveau règlement municipal sur le brûlage à vu le jour en 2006 [règlement (2006)-93].

R-122 : La Ville devra permettre cette activité sous réserve de respecter le nouveau règlement en vigueur.

3.20. Hydravions

Les hydravions présentent des dangers :

- premièrement, par l'apport d'hydrocarbures, soit lors du remplissage, soit par des écoulements accidentels ou soit par bris des équipements d'approvisionnement en combustible situés près des cours d'eau ou plans d'eau.
- deuxièmement, par l'apport d'organismes indésirables tel le myriophylle, la châtaigne d'eau ou tout autre organisme nuisible en provenance d'autres plans d'eau.

R-123 : En ce qui a trait aux opérations commerciales de vols, vu les dangers potentiels, la Ville devrait accroître sa vigilance auprès des organismes réglementaires fédéraux et provinciaux.

3.21. Neige

3.21.1. Neige artificielle

Jusqu'à maintenant, les études démontrent qu'il n'y a pas de danger relié aux produits et aux techniques utilisées présentement pour la fabrication de neige.

R-124 : La Ville devra surveiller toutes nouvelles technologies de facilitation d'enneigement utilisant des produits chimiques ou biologiques.

3.21.2. Neiges usées

La Ville transporte une partie de ses neiges usées. Depuis plusieurs années, il est requis que ces neiges usées soient déposées dans des lieux autorisés en vertu des normes du MDDEP. À Mont-Tremblant, il existe deux sites autorisés, soit celui du chemin Duplessis et celui du garage municipal de la Sablière. Au nouveau site du chemin Duplessis, les huiles et les graisses y sont filtrées. Le sel est dirigé vers la rivière lors de la fonte en période de grand débit donc les impacts sont négligeables. Cependant, le site du garage municipal du chemin de la Sablière, construit avant à la nouvelle réglementation, fonctionne différemment. Le site est néanmoins autorisé par le MDDEP lui aussi.

R-125 : La Ville devrait considérer la mise aux normes de son site du garage municipal du chemin de la Sablière pour diminuer les impacts environnementaux.

3.22. Postes électriques et lignes de transport d'énergie

Hydro-Québec, lors de l'entretien des postes électriques, tel le Grand-Brûlé, Ouimet et les emprises des lignes de transport d'énergie, utilise parfois des défoliants pour empêcher toute végétation. Dans le cas des postes électriques, il y a aussi des dangers de déversement accidentel d'huiles minérales des transformateurs qui peuvent contaminer la nappe d'eau souterraine.

R-126 : La réglementation de la Ville sur les pesticides doit s'appliquer aux opérations d'Hydro-Québec.

R-127 : En cas de déversement majeur de pesticides ou autres produits toxiques, la Ville devra s'assurer que son plan d'urgence soit toujours complémentaire à celui d'Hydro-Québec. La Ville devra s'assurer d'avoir en sa possession le plan d'urgence d'Hydro-Québec.

3.23. Quais

L'utilisation de ces structures marines en contact avec l'eau, de même que leur entretien ont le potentiel de causer une contamination de l'eau.

R-128 : La Ville devrait sensibiliser les riverains à l'emploi de matériaux inertes. De plus, les produits d'entretien devraient être inoffensifs pour l'environnement.

3.23.1. Quai municipal

On observe aujourd'hui une certaine dégradation du quai municipal, construit en ciment dans le passé.

R-129 : Lors de réfections de ce quai, la Ville devra s'assurer de prendre les mesures nécessaires pour protéger adéquatement l'environnement.

3.24. Restaurants

Les restaurants génèrent des quantités importantes de graisses. Ceci cause des dommages et même des blocages aux structures des réseaux d'égouts.

R-130 : La Ville doit toujours s'assurer que ces établissements soient pourvus de trappes à graisse conformes à la réglementation.

3.25. Tourisme

Les touristes sont nombreux et l'achalandage génère plus de consommation d'eau potable et d'eaux usées.

R-131 : La Ville doit s'assurer que la quantité d'eau potable soit suffisante et que les installations d'eaux usées soient adéquates.

3.26. Transport

3.26.1. Véhicules routiers

La pollution de l'air émanant des véhicules routiers a des répercussions telles les pluies acides sur l'eau et les réchauffements climatiques dus aux gaz à effets de serre.

R-132 : La Ville devra contribuer à la diminution de la pollution de l'air en remplaçant les véhicules de sa flotte par des véhicules hybrides lorsque c'est possible.

R-133 : La Ville doit faire un entretien optimal régulier de sa flotte de véhicules dans le dessein de réduire les émissions polluantes.

R-134 : La Ville doit instaurer une politique interne d'« ARRÊT = J'ENLÈVE LA CLÉ ».

R-135 : La Ville doit inciter les autres intervenants sur le territoire à adopter la même politique (ministère des Transports, le camionnage, les autobus...).

R-136 : La Ville devrait mettre en place des politiques en vue de réduire les pluies acides ou les gaz à effet de serre.

3.26.2. Véhicules récréatifs

Les VTT, motoneiges, véhicules récréatifs, génèrent des gaz à effets de serre. De plus, lorsqu'ils traversent les cours d'eau, ils érodent les berges et remettent en suspension des sédiments causant une turbidité de l'eau et une perturbation du lit du cours d'eau.

R-137 : La Ville devrait encourager les clubs sur son territoire à interdire la traverse à gué par les véhicules récréatifs et de façon générale, à respecter les bandes riveraines, les milieux humides, les lacs et cours d'eau.

CHAPITRE 4

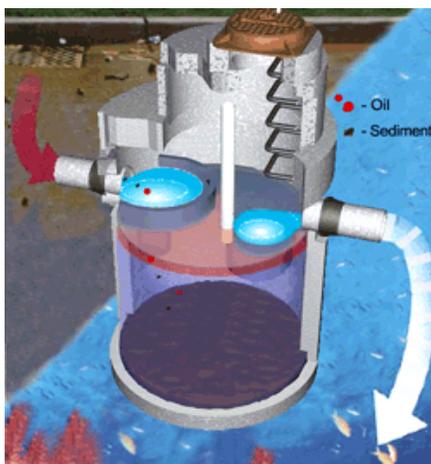
GESTION DES REJETS



Usine de boues activées



Étang aéré



Stormceptor pour eaux pluviales



Fosse septique

4. GESTION DES REJETS

Comme nous l'avons vu précédemment au chapitre 3, les activités humaines sont source de modification de la qualité de l'eau. La recherche de solutions pour minimiser l'impact des rejets s'avère donc essentielle.

Dans ce chapitre on parlera :

- du rejet de différents types d'eaux usées
- des eaux pluviales

4.1. Rejets de différents types d'eaux usées

4.1.1. Installations septiques des résidences isolées

Vu la grande quantité d'éléments épurateurs autonomes sur le territoire (quelques milliers) le potentiel de pollution associée à ce type de rejet est réel. Il est important lorsqu'on construit des éléments épurateurs qu'ils soient conformes aux exigences en vigueur (règlement Q-2, r.8)⁵⁰.

Depuis janvier 2005, des modifications réglementaires obligent le recours à des spécialistes (ingénieur, technologue ou géologue) pour analyser le sol afin de déterminer la filière optimale d'épuration.

La vidange des fosses septiques est encadrée dorénavant par le règlement municipal (2002)-15⁵¹. Ce suivi municipal des vidanges permet une gestion serrée du bon fonctionnement des installations septiques.

R-138 : La Ville doit s'assurer que son règlement (2002)-15 soit appliqué rigoureusement.

R-139 : À défaut de connaître la situation réelle des résidences, la ville devrait exiger la vidange de toutes les installations septiques aux 2 ans.

R-140 : La Ville doit continuer son programme d'inspection en priorité sur les installations jugées douteuses et faire corriger les installations problématiques.

R-141 : La Ville doit sensibiliser les contribuables et les entrepreneurs aux bénéfices escomptés par la vidange sélective des fosses. La fonction de la fosse sera ainsi redémarrée plus rapidement.

⁵⁰ Annexe 2

⁵¹ Annexe 3 et dossier Règlements

4.1.2. Secteur commercial et industriel

Beaucoup de commerces et d'industries rejettent des eaux usées toxiques : solvants, huiles, acides, produits chimiques, bases, savons...

- La Ville possède des règlements sur les rejets aux réseaux d'égout de la ville (règlement 87-19 et 99-04).
- Ces rejets sont souvent raccordés aux réseaux d'égout municipaux. Les inconvénients sont majeurs : diminution de la qualité du traitement aux usines d'épuration, risque d'explosion et d'incendie, toxicité élevée pour les opérateurs, dégradation des réseaux causée par l'agressivité des rejets.
- D'autres commerces ou industries sont raccordés à des éléments épurateurs autonomes. Le bon fonctionnement de ces éléments est lourdement hypothéqué sur la toxicité élevée des effluents.

R-142 : La Ville doit s'assurer que le traitement des eaux usées des commerces et industries élimine suffisamment les toxines des effluents⁵² avant le rejet au réseau municipal ou qu'un prétraitement soit assuré avant le rejet dans l'élément épurateur. Idéalement, les employés municipaux devraient faire la surveillance des réseaux pour protéger et sécuriser les installations municipales.

R-143 : Lorsque requis, la Ville devrait obtenir un relevé de la composition des eaux usées de chaque type de commerce ou industrie avant et après leur traitement précédant le rejet aux réseaux municipaux.

R-144 : La Ville devrait sensibiliser les commerces et les industries aux risques et inconvénients reliés à la gestion de leurs eaux usées.

4.1.3. Secteur agricole

Comme nous l'avons vu au chapitre 3, les activités agricoles sont source de rejets potentiellement néfastes pour le milieu aquatique. Que ce soit une pollution bactérienne, une concentration élevée en phosphore ou de matières en suspension, ces paramètres s'ils ne sont pas contrôlés dégradent les plans d'eau et les cours d'eau.

R-145 : La Ville doit établir dans sa réglementation une bande protectrice suffisante pour filtrer et diminuer les quantités de contaminants exportés vers les cours d'eau.

⁵² Effluent : Qui s'écoule d'une source et s'en éloigne.

R-146 : La Ville devrait encourager les agriculteurs à s'affilier à des groupes conseil en agroenvironnement afin de bénéficier d'une expertise en matière de gestion environnementale des exploitations agricoles.

4.1.4. Site de traitement des boues d'épuration

En 1984, le site de traitement des boues d'épuration obtenait son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement de l'époque. Actuellement, ce site est géré par la Plomberie Saint-Jovite et dessert le secteur de Mont-Tremblant et sa périphérie : Saint-Faustin-Lac-Carré, Brébeuf, La Conception...

Depuis 1984, plusieurs études environnementales ont été faites autant par le propriétaire que par la Ville pour connaître l'influence du site sur la qualité de la nappe phréatique environnante.

R-147 : La Ville devrait publiciser les effets positifs d'une vidange sélective auprès des citoyens afin de diminuer la quantité de boues acheminée à un site de traitement de boues d'épuration.

R-148 : La Ville devrait aider l'entreprise à faire une meilleure gestion des odeurs et à optimiser le fonctionnement de ce site.

R-149 : La capacité du site ne devrait en aucun temps être dépassée afin de protéger les eaux souterraines.

4.1.5. Pisciculture Mont-Tremblant

Comme il a été discuté au point 2.2.2. (aquaculture), une problématique d'apport de matières en suspension et de phosphore a été documentée depuis plusieurs années (Lavalin 2004, Biofilia 2001 et 2004). Récemment, la Ville a approché la Pisciculture Mont-Tremblant afin de réduire l'apport de phosphore dans la rivière Cachée. Entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Pisciculture, un projet de réduction global de phosphore (programme STRADDAQ⁵³) a été mis en place en 2004.

Toutefois, selon certains résultats récents (Golfs 2005-2006⁵⁴), le phosphore semble avoir diminué de beaucoup.

R-150 : La Ville devra continuer à accompagner le propriétaire de la Pisciculture dans sa démarche de réduction globale de phosphore et de matières en suspension de ses rejets dans la rivière Cachée.

⁵³ STRADDAQ: Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec.

⁵⁴ Annexe 3 et Bibliographie

4.1.6. Ville de Mont-Tremblant

Les tableaux intégrés dans ce volet sont extraits de la présentation de monsieur Benoît Labrosse, directeur des travaux publics, AGIR pour la Diable, 3 novembre 2006.

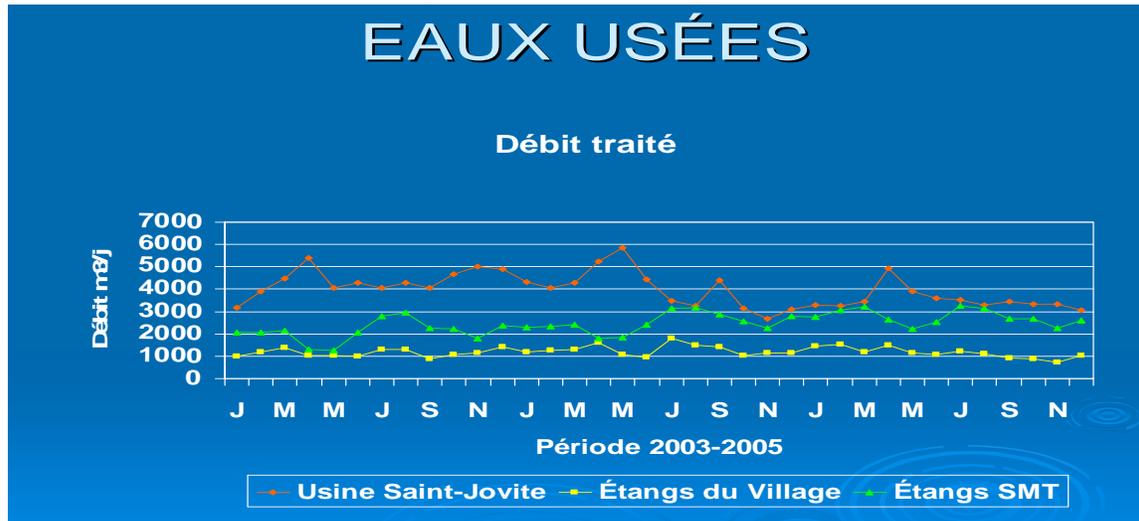


Tableau 4.1. : Débits aux usines d'épuration de la ville de Mont-Tremblant

ÉTANGS AÉRÉS SMT	ÉTANGS AÉRÉS DU VILLAGE – Besoins futurs
<ul style="list-style-type: none"> > Capacité 4 425 m³/j > 885 kg/j DBO5 > 797 kg/j MES > 27 kg/j phosphore total > Consommation moyenne annuelle actuelle 2 750 m³/j > 391 kg/j DBO5 > 390 kg/j MES > 8 kg/j phosphore total 	<ul style="list-style-type: none"> > Population desservie ± 1 500 personnes > Population de saturation ± 2 500 personnes > Débit moyen actuel = 1 150 m³/j > Débit moyen Horizon de 10 ans = 2 100 m³/j > Débit moyen Horizon de 20 ans = 3 000 m³/j

Tableaux 4.2. : Capacités aux usines Étangs du Village et Étangs SMT

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Usine d'épuration secteur Village de Mont-Tremblant (1974 - dernière mise à niveau 1999). • Secteur desservi : Club Tremblant, Pinoteau, Village Mont-Tremblant, Golf Le Diable. • Point de rejet : rivière du Diable • Traitement : biologique avec étangs aérés / déphosphatation estivale à l'alun (mai à novembre).
Annexe5, # 10 | <ul style="list-style-type: none"> Usine d'épuration secteur Station Mont Tremblant (1992 - dernière mise à niveau 1999). • Secteur desservi : Station Mont Tremblant, Nansenshaus, Iroc, Golf Le Géant, Versant Soleil. • Point de rejet : rivière du Diable. • Traitement : biologique avec étangs aérés / déphosphatation estivale à l'alun (mai à novembre)
Annexe 5, # 3 |
|--|---|

USINE BOUES ACTIVÉES

- Capacité 5 650 m³/j
- 450 kg/j DBO5
- 765 kg/j MES
- 18 kg/j phosphore total

- Consommation moyenne annuelle actuelle 3 500 m³/j
- 705 kg/j DBO5
- 595 kg/j MES
- 12 kg/j phosphore total

USINE BOUES ACTIVÉES – Besoins futurs

- Population desservie ± 5 000 personnes
- Population de saturation ± 9 000 personnes

- Débit moyen actuel = 3 500 m³/j
- Débit moyen Horizon de 10 ans = 5 000 m³/j

Tableaux 4.3 Capacité à l'usine de boues activées

- Usine d'épuration de boues activées (1984 - dernière mise à niveau 2005).
- Secteur desservi : Saint-Jovite
- Point de rejet : rivière du Diable
- Traitement : boues activées biologiques / décantation secondaire / désinfection aux ultraviolets / déphosphatation annuelle
- Annexe 5, # 17

DÉFIS

- Répondre à la demande croissante
- Amélioration des performances de rejets
- Connaître et maintenir en bon état les réseaux de captation
- Séparer les réseaux combinés (sanitaire-pluvial)

Tableau 4.4 : Défis

R-151 : Selon les nouvelles technologies disponibles et les résultats obtenus en tout temps, la Ville devra optimiser la qualité des traitements dans ses différentes usines.

R-152 : La Ville devrait éliminer les réseaux combinés d'égout.

R-153 : La Ville devrait s'assurer de limiter les déversements lors d'évènements pluviaux majeurs à ses postes de pompage.

4.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellement sur des surfaces artificielles (trottoirs, toitures, rues, routes, sentiers, pentes...). Ces eaux cheminent jusqu'au niveau le plus bas, habituellement un ruisseau, un lac, un fossé, etc. Ce trajet peut quelquefois s'effectuer via une ou des infrastructures dédiées. Ces eaux ramassent beaucoup de sédiments et de contaminants tout en les transportant aux différents lacs et cours d'eau. De plus, la nature même des surfaces et des infrastructures d'écoulement provoque un réchauffement notable de ces eaux. Elles ne sont pas habituellement traitées, à l'exception de bassins de sédimentation et ce à l'occasion. Malheureusement, quant aux sels de route, ils ne peuvent être récupérés. Finalement, ces eaux causent de nombreux problèmes aux différents écosystèmes.

R-154 : La Ville doit toujours s'assurer que les infrastructures reliées aux écoulements pluviaux soient construites et entretenues selon les règles de l'art et selon les dernières innovations en matière d'éco-ingénierie (bassin de sédimentation, enrochement, stabilisation végétale, méthode du tiers inférieur...) tout cela dans le but évident de diminuer les effets nocifs.

R-155 : La Ville doit instaurer un plan quinquennal afin de corriger les déficiences existantes sur les réseaux pluviaux municipaux.

R-156 : La Ville doit appliquer toutes les mesures de contrôle des eaux pluviales aux différents projets de développement privés sur le territoire.

R-157 : Dans ses différentes campagnes de sensibilisation, la Ville devrait continuer à informer les gens des problèmes reliés à une mauvaise gestion des eaux de ruissellement.

4.2.1. Station Mont Tremblant

Le système des eaux pluviales à la Station Mont Tremblant est relativement étendu et les points de rejet sont multiples. Au secteur Versant Sud, ceux-ci sont le lac Tremblant via le lac Miroir, le ruisseau Nansen et le grand marais Sud.

En ce qui a trait au Versant Soleil, la majeure partie des eaux pluviales transite par le lac artificiel avant le rejet au ruisseau Avalanche pour finalement aboutir à la rivière du Diable.

R-158 : Considérant le potentiel de transport de contaminants (sable, huile et graisse, métaux lourds...) par les eaux pluviales, la Ville doit s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien du réseau d'eau pluviale de Station Mont Tremblant.

4.2.2. Secteur Village

L'agglomération urbaine du village draine ses eaux pluviales vers les lacs Moore et Mercier. L'augmentation graduelle du nombre de résidences dans ce secteur provoque une hausse des débits des eaux pluviales. La salinité des eaux des lacs Mercier et Moore augmente graduellement à cause des sels de déglacage (rapport Biofilia 2004).

R-159 : La Ville doit exercer une gestion rigoureuse au moment des opérations de déneigement et de déglacage (sel et sable) en termes de quantités appliquées.

4.2.3. Secteur Centre-ville

Les infrastructures de réseaux pluviaux dans ce secteur relèvent leur contenu dans trois réseaux hydrographiques bien définis soient le ruisseau Clair, le ruisseau Noir et la rivière du Diable.

R-160 : La Ville devra étudier la possibilité d'effectuer un prétraitement des eaux pluviales avant leur rejet au milieu récepteur. Une priorisation devra être effectuée afin d'instaurer ces améliorations aux endroits possédant les plus forts débits pour maintenir les gains environnementaux.

4.2.4. À l'extérieur des périmètres urbains



Méthode du tiers inférieur



Méthode traditionnelle à éviter

En sus des systèmes énumérés précédemment, là où il n'y a pas de système organisé, les eaux sont dirigées vers des fossés de rues et les points bas de chacun des bassins versants. Dans plusieurs situations, une atténuation des contaminants se fait par absorption du sol et par la végétation. La problématique spécifique à ces secteurs ruraux est l'érosion chronique des fossés entraînant une grande quantité de sédiments vers les lacs et cours d'eau.

R-161 : La Ville doit reconnaître que ces eaux doivent être évacuées efficacement pour éviter des préjudices aux infrastructures publiques et privées et finalement aux milieux aquatiques. Toutefois, il y a matière à amélioration via l'implication progressive d'équipements ou de technologies de filtration et/ou de captage, tels que bassins de sédimentation, de stormceptor⁵⁵, de marais filtrants et de zones végétales tampons (éco-ingénierie).

R-162 : La Ville doit entretenir tous ses fossés par la méthode du tiers inférieur.

R-163 : La Ville doit établir un plan quinquennal de corrections des déficiences existantes sur les réseaux routiers, soit les fossés et les approches de ponceaux instables.

⁵⁵ Stormceptor : Équipement de captage de sédiments, d'huiles et de graisses.

CHAPITRE 5

MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU



Plage du Grand Lodge, lac Ouimet



Marina, lac Tremblant

5. MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU

Si nous voulons sauvegarder le potentiel récréatif sur les plans d'eau, lacs et rivières, on n'insistera jamais suffisamment au sujet des précautions à prendre en termes de préservation de la qualité de l'eau.

Il est aussi souhaitable de maintenir un juste équilibre entre l'offre et la demande sur les plans commerciaux et privés. À plus ou moins brève échéance, on sera confronté à une dégradation irréversible des milieux aquatiques, (eutrophisation, organismes nuisibles, épisodes de cyanobactéries...).



Cyanobactéries

Dans ce chapitre, on abordera :

- l'accès à l'eau
- les activités commerciales reliées à l'eau
- les activités nautiques

5.1. Accès à l'eau

Tous ont droit à un accès public à l'eau, toutefois cet accès se doit d'être encadré au niveau légal, environnemental et social.

Tous les riverains de lac ou de rivière ont accès automatiquement au plan d'eau ainsi que de nombreux résidents possédant un droit de passage vers ces plans d'eau.

Un accès municipal à l'eau implique avant tout un terrain public.

5.1.1. Accès municipaux

Une juridiction municipale (propriété, location) est une condition essentielle pour mettre en place un accès public à un lac ou cours d'eau.

Plus ou moins 40 % des plans d'eau de la municipalité répondent à ce critère et ce, à différents degrés : le lac Gauthier, les lacs Gélinas et Desmarais, le lac Maskinongé, le lac Mercier, le lac Raynaud, le lac Tremblant et la rivière du Diable.

La majorité de ces accès sont trop petits pour permettre une panoplie d'activités au plan d'eau. Certains sont utilisés comme parc de voisinage ou de quartier⁵⁶. La petite dimension de ces terrains limite l'affluence.

⁵⁶ Parc de quartier : terminologie définie au *Plan directeur des parcs*, Ville de Mont-Tremblant, 2003, page 20.

R-164 : La Ville devra considérer qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des accès à chaque plan d'eau avec une gamme complète de toutes les activités. Il faut tenir compte des facteurs limitants que sont l'étendue du plan d'eau, l'impact sur l'écosystème lacustre et la capacité d'accueil.

R-165 : La Ville devra tenir compte de cette réalité énoncée précédemment dans l'élaboration d'une future politique d'accès aux plans d'eau.

5.1.2. Accès privés

À l'instar des accès de tenure publique, il existe une quantité impressionnante d'accès privés ou commerciaux.

Plusieurs de ces accès permettent aux gens de bénéficier d'une possibilité de loisirs appréciables. La majorité des embarcations motorisées utilisées sur le territoire appartiennent à des intérêts privés.

Afin d'encadrer ce type d'accès, la Ville peut dans une certaine mesure peut contrôler et amoindrir les impacts liés à l'usage de ces accès. La réglementation municipale spécifie, entre autres, la largeur des accès, les équipements pouvant y être installés (quais, etc.) et la conservation du couvert végétal. Beaucoup d'autres aspects relèvent cependant des instances supérieures (embarcations motorisées, hydravions, etc.).

R-166 : La Ville doit toujours s'assurer de la performance optimale de sa réglementation en matière d'accès privé au plan d'eau, de même qu'à son application rigoureuse.

5.1.3. Impact sur l'environnement

La politique nationale de l'eau préconise l'interdiction des embarcations motorisées sur les lacs de moins d'un km² et également sur les lacs de moins de 4 km² considérés comme réservoir d'eau publique⁵⁷.

R-167 : En collaborant avec les associations ou des groupes de citoyens, la Ville devrait évaluer la possibilité d'adopter les recommandations en matière de navigation à moteur selon la politique nationale de l'eau.

Il faut éviter à tout prix la contamination des plans d'eau par le myriophylle ou tout autre organisme envahisseur. Le lavage de toutes les embarcations doit être fait selon la méthodologie préconisée par le MDDEP.

⁵⁷ L'eau. La vie. L'avenir, politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 79

La Ville devra mettre en place un règlement pour le lavage de toutes les embarcations avant la mise à l'eau (R-103 au point 3.13.1 et R-120, R-121 au point 3.18.3). Elle devra mettre en place des mesures de surveillance aux accès publics.

Tout utilisateur du plan d'eau doit respecter l'environnement en prenant soin des installations offertes, en gardant le milieu propre et sain en respectant toutes les règles sécuritaires (distance des berges, alimentation d'essence, etc.).

R-168 : La Ville devra établir un code d'éthique avec l'aide du CCE pour tous les utilisateurs du plan d'eau (dépliants, tableaux d'affichage, etc.).

5.1.4. Capacité d'accueil

La grandeur du lac, la concentration de la population existante, l'état de santé du plan d'eau et les possibilités des infrastructures existantes doivent être pris en considération.

La gestion des ordures, les installations sanitaires, le mobilier urbain, le stationnement, le personnel d'entretien et de surveillance (bateaux, baignade) sont des obligations pour un accès complet et contrôlé.

Les endroits plus restreints qui ne bénéficient pas de toutes ces facilités devront plutôt être considérés comme des parcs de voisinage ou de quartier⁵⁸.

R-169 : La Ville devra attribuer la définition « Accès public » seulement suite à une analyse du site en tenant compte des critères ci-haut mentionnés.

5.1.5. Transport et stationnement

Vu la réalité géographique du territoire, l'utilisation des parcs (accès publics) requiert habituellement un moyen de transport et du stationnement.

Ces stationnements impliquent une nécessité de terrain de dimension adéquate qui n'est pas toujours disponible. L'aménagement de ces stationnements peut aussi provoquer des impacts environnementaux, telle l'imperméabilisation des sols, le déboisement, le réchauffement des eaux de ruissellement, l'apport de sédiments et autres matières qui peuvent être polluantes.

En termes de stationnement, le transport de groupe de même que les véhicules récréatifs avec remorques impliquent également des espaces importants de stationnement.

⁵⁸ Plan directeur des parcs, Ville de Mont-Tremblant, 2003, page 20.

Le fait qu'un accès public est situé le long du parcours du transport en commun facilite l'accès à la population en général et par le fait même diminue les besoins en stationnement. Le transport en commun favorisera l'acceptabilité des projets de création, de modification ou d'agrandissement.

R-170 : La Ville dans l'attribution d'une définition d'accès public devra prendre en considération le volet « desserte, transport en commun et stationnement ».

5.2. Activités commerciales reliées à l'eau

Tel que mentionné précédemment, il est aussi souhaitable de maintenir un juste équilibre entre l'offre et la demande sur le plan commercial.

Le développement rapide de la région incite les promoteurs à diversifier les activités nautiques visant à attirer les touristes.

Il faut garder à l'esprit de préserver l'équilibre pour ne pas briser le charme d'un site de façon irrémédiable.

R-171 : La Ville devrait toujours faire bon usage de la réglementation de zonage et d'urbanisme pour bien équilibrer la capacité de support du plan d'eau en fonction de l'activité commerciale projetée.

5.2.1. Pêche sportive commerciale

Nos lacs recèlent d'excellentes populations de poissons d'intérêt pour les pêcheurs sportifs.

Quelques activités de pourvoyeurs de pêche sportive existent sur notre territoire au lac Tremblant, au lac Ouimet et à la rivière du Diable. Toutes proportions gardées, ce secteur d'activité pourrait prendre de l'expansion dans les prochaines années en tenant compte des ensemencements répétés par le club local des moucheurs. Le gouvernement du Québec procède à des ensemencements sporadiques sur différents plans d'eau où l'on retrouve un accès public.

Dernièrement, le gouvernement du Québec a déclaré une portion de la rivière du Diable réservée exclusivement à la pêche à la mouche. En regard de cette activité, en 2005, la Ville a aménagé deux accès pour faciliter la pêche à la mouche. Ceci découle d'une entente avec le parc national du Mont-Tremblant afin d'éviter des frais d'accès journaliers aux pêcheurs à la mouche.

Voilà une belle occasion de mettre en valeur notre potentiel de la ressource eau à des fins touristiques et économiques.

R-172 : La Ville devrait surveiller la qualité d'eau de ses plans d'eau et cours d'eau et participer financièrement à la mise en valeur de cette ressource via les ensemencements et les aménagements fauniques (frayères, boîtes d'incubation, ensemencement, etc.) de même que les infrastructures reliées à ces activités.

5.2.2. Activités nautiques commerciales

Ce secteur d'activités commerciales représente un attrait touristique pour notre région. Ces activités engendrent des retombées économiques importantes.

La grande majorité des activités ont peu d'impact sur l'environnement alors que certaines activités motorisées sont dommageables pour le plan d'eau. Les impacts causés par les hydrocarbures, le batillage des vagues et l'achalandage accru sont des nuisances au niveau de la qualité d'un plan d'eau.

R-173 : La Ville devrait via son règlement de zonage et d'urbanisme s'assurer de bien évaluer les usages qu'elle permettra dans chaque zone afin de diminuer les risques inhérents aux activités commerciales.

5.3. **Activités nautiques**

Considérant que l'on retrouve sur nos plans d'eau une foule d'activités qui peuvent générer des incompatibilités d'usages, il peut y avoir danger pour la sécurité du public.

Sachant pertinemment que la réglementation fédérale est habituellement déléguée aux autorités provinciales ou municipales pour fins d'application, il est important que chaque plan d'eau possède une réglementation adaptée visant la réduction des nuisances et des dangers liés aux activités nautiques.

R-174: La Ville devrait veiller à l'application des règlements fédéraux délégués pour la sécurité nautique des différents plans d'eau.

R 175: La Ville devrait supporter toute demande d'encadrement législatif d'un plan d'eau.

5.3.1. Baignade

Avec la multitude de lacs qui nous entourent, la baignade est devenue l'activité première et la plus accessible aux citoyens (Études sur les Villégiateurs de la MRC des Laurentides⁵⁹).

Les résidents qui n'ont pas le privilège d'être aux abords d'un plan d'eau sont défavorisés en période estivale. Heureusement des plages publiques leur sont accessibles. Toutefois, à ces endroits, le minimum d'infrastructures d'accueil y est requis (stationnement, installations sanitaires, plage de sable, surveillance adéquate, etc.). Il est à noter que ces infrastructures nécessitent des investissements récurrents. La qualité de l'eau doit aussi y être vérifiée régulièrement⁶⁰.

La demande par rapport à l'offre engendre une polémique entre les résidents riverains et les utilisateurs potentiels.

R-176 : La Ville doit inclure la baignade dans sa politique d'accès au plan d'eau sur son territoire.

R-177 : Dans le cas des plages municipales, la Ville doit s'assurer du potentiel élevé de chaque endroit en regard de cette activité :

- substrat adéquat sablonneux
- dimension suffisante de l'espace
- absence d'herbier aquatique
- pente douce
- accessibilité (transport)

R-178 : La Ville, en tout temps, doit entretenir et améliorer les structures d'accueil de ses plages.

R-179 : Considérant que cette activité nautique est recherchée à l'année, la Ville devra vérifier la possibilité de diriger les citoyens (carte de citoyen/citoyenne) vers des piscines déjà existantes (Labelle, Grand Lodge, Gray Rocks, La Source, etc.) et évaluera la possibilité de construire une piscine municipale (été, hiver) à Mont-Tremblant.

5.3.2. Embarcations légères

Une deuxième activité très recherchée par les citoyens (sondage Gohier marketing) est celle reliée aux embarcations légères non-motorisées (canots, chaloupes, etc.).

⁵⁹ Études sur les Villégiateurs de la MRC des Laurentides, Gohier Marketing, déc. 2006, <http://www.cldlaurentides.org/aspupload/RapportVillegiateurs.pdf>

⁶⁰ Programme Environnement-Plage : www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/
Régie du bâtiment, aux propriétaires de piscines et plages publiques : www.rbq.gouv.qc.ca/dirGrandPublic/dirPensezSecurite/piscinesPlages.asp#trois

Il y a donc un intérêt certain à faciliter l'accès aux citoyens aux endroits où l'on peut pratiquer cette activité ayant peu d'impact sur les plans d'eau. Plusieurs endroits de location existent sur le territoire de la ville.

- R-180 : La Ville devra faciliter l'accès de ses citoyens à cette activité nautique en :**
- **négociant des rabais avec les commerçants locateurs via la carte « citoyens/citoyennes Mont-Tremblant »;**
 - **informant ses citoyens des différents accès (site web de la Ville, guide du citoyen, bulletin municipal, etc.).**

5.3.3. Embarcations motorisées

Les embarcations motorisées sont généralement répandues et utilisées sur le territoire de la ville. Cependant plusieurs lacs possèdent une réglementation interdisant les embarcations motorisées⁶¹. Cette activité devrait de toute vraisemblance n'être autorisée que sur les plans d'eau ayant une superficie dépassant 1 km²⁶².

- R-181 : La Ville ne devrait pas favoriser par sa réglementation de zonage et d'urbanisme les embarcations motorisées sur les lacs de faible superficie (1 km² et moins).**

- R-182 : Sur les grands plans d'eau, la réglementation devra refléter le besoin de cohabitation avec les autres activités nautiques (sécurité). La Ville devra toujours s'assurer de ne pas dépasser la capacité d'accueil en regard à cette activité motorisée, toujours dans les limites de ses règlements de zonage et d'urbanisme.**

⁶¹ Annexe 1

⁶² L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 79

CONCLUSION

Notre territoire est parsemé de nombreux lacs et cours d'eau, ce qui en fait un joyau sur le plan attraction touristique. L'objectif de cette politique de l'eau est de sauvegarder ce joyau pour les générations futures.

La gérance accrue des connaissances des milieux permettront de mieux protéger chaque bassin versant. La Ville doit ainsi orienter sa refonte réglementaire à la lumière des constatations décrites dans cette politique.

L'approvisionnement en eau brute et en eau potable, l'élaboration de mesures d'économie d'eau devront être examinés attentivement afin d'harmoniser la gestion de cette ressource vitale avec la pression assidue du développement. La qualité de l'eau ainsi que sa quantité sont donc des priorités évidentes pour la Ville.

Il importe à tous de réduire la pollution de l'eau engendrée par des activités humaines. Parfois, la sensibilisation et l'éducation doivent être appuyées par l'application d'une réglementation adéquate relative entre autres, aux bandes riveraines, à l'utilisation de pesticides et/ou d'engrais. L'alerte a été sonnée par la menace des algues bleues.

La gestion des eaux usées doit se faire dans le respect de l'environnement. Il faut penser à réduire au maximum l'apport de pollution par les rejets des usines d'épuration, des systèmes de fosses septiques, des eaux pluviales et de ruissellement dans les cours d'eau ou plans d'eau afin d'éviter les effets cumulatifs.

On doit protéger la ressource « EAU » pour faciliter la mise en valeur des activités récréatives liées à l'eau. La beauté du paysage et l'attraction de l'eau sont recherchées par la majorité des villégiateurs et des touristes. Il est donc essentiel de bien gérer l'offre d'activités récréatives reliées à l'eau. Naturellement, la Ville souhaite l'augmentation de sa population et de ses visiteurs, toutefois elle est aussi la gardienne fiduciaire de l'environnement.

L'efficacité de cette politique de l'eau dépendra de l'exécution des recommandations qui y sont introduites. Cet outil est apte à recevoir des modifications et à être perfectionné dans le temps en vue d'une meilleure adaptation à un environnement en constante évolution.

À titre de gestionnaire responsable de cette politique, les élus municipaux doivent s'assurer de la collaboration de l'ensemble des services de la ville de Mont-Tremblant. L'eau est un bien public et sa survie dépend de la responsabilisation des pouvoirs politiques et des citoyens.

La Ville se veut avant-gardiste et met en œuvre une politique de l'eau qui garantira aux générations futures la pérennité de la ressource de l'or bleu, l'EAU. Cette initiative fait de la Ville de Mont-Tremblant une Ville proactive, consciente de la ressource inestimable mais tarissable de l'eau et de son environnement.

LOIS ET RÈGLEMENTS DU FÉDÉRAL**Lois :**

- *Loi constitutionnelle de 1867*
<http://lois.justice.gc.ca/fr/const/index.htm>
- *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, L.R.1985, chapitre W-4
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/W-4>
- *Loi sur le ministère de l'Environnement*
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/E-10>
- *Loi sur les pêches*, L.R. 1985, chapitre F
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/F-14>
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999, chapitre 33
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/C-15.31>
- *Loi sur les ressources en eau du Canada*, L.R.1987, chapitre C-11
www.lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/C-11-//fr?page=1

Règlements :

- Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, C.R.C., ch. 1407 (1998) du ministère du Transport
<http://www.tc.gc.ca/securitenautique/regs.htm>

Annexe III C.R.C., chapitre 1407 – Partie VI

<http://www.tc.gc.ca/lois-reglements/generale/l/lmmc/reglements/001/lmmc005/lmmc5-b.htm>

Eaux municipales dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique sont interdits :

	<u>Latitude</u>	<u>Longitude</u>
Lac Aqueduc	46° 29'	75° 21'
Lac Desmarais	46° 10' 00"	74° 38' 00"
Lac Dufour	46° 08'	74° 38'
Lac Forget	46° 07'	74° 38'
Lac Gélinas	46° 10' 00"	74° 38' 00"
Lac Ouimet	46° 10' 00"	74° 35' 00"

Cette liste de lois et règlements n'est pas exhaustive, pour en savoir plus :
<http://lois.justice.gc.ca/fr>

POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS AU QUÉBEC

Politiques :

L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique>

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm>

Lois :

Code civil du Québec, L.R.Q. c. C-1991 C-27.1

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.html>

Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/c-27.1/20070307/tout.html>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q. c. A-19.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/a-19.1/20070307/tout.html>

Loi sur les cités et villes, L.R.Q. c. C-19

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/c-19/20070307/tout.html>

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q. c. C-61.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/c-61.1/20070307/tout.html>

Loi instituant le Fonds national de l'eau, L.R.Q. c. F-4.002

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/f-4.002/20070307/tout.html>

Loi sur les pesticides, L.R.Q. c. P-9.3

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/p-9.3/20070307/tout.html>

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q. c. P-18.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/p-18.1/20070307/tout.html>

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/q-2/20070307/tout.html>

Loi sur l'urbanisme, L.R.Q. c. A-19.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/u.html>

Loi sur les régimes des eaux, L.R.Q. c. R-13

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/r-13/20070307/tout.html>

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q. c. S-3.1.01
<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/s-3.1.01/20070307/tout.html>

Projet de Loi no 118 - *Loi sur le développement durable*
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Projets-loi/Publics/05-f118.htm>

Règlements :

Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux, Q-2, r.1.1
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.1.1/20070307/tout.html>

Décret concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Q-2, r.17.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.17.2/20070307/tout.html>

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, Q2, r.1.001
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.1.001/20070307/tout.html>

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/piscine/index.htm>

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel, Q-2, r.1.01
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.1.01/20070307/tout.html>

Règlement sur le captage des eaux souterraines, Q-2, r.1.3
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm>

Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.2/20070307/tout.html>

Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles, Q-2, r.2.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.2.2/20070307/tout.html>

Règlement sur le domaine hydrique de l'État, R-13, r.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/r-13r.2/20070307/tout.html>

Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, Q-2, r.7
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.7/20070307/tout.html>

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r.8
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/reglement.htm

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, Q-2, r.9
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.9/20070307/tout.html>

Règlement sur les exploitations agricoles, Q-2, r.11.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.11.1/20070307/tout.html>

Règlement sur les habitats fauniques, C-61.1, r.0.1.5

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/c-61.1r.0.1.5/20070307/tout.html>

Règlement sur les halocarbures, Q-2, r.15.01

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.15.01/20070307/tout.html>

Règlement sur les lieux d'élimination de neige, Q-2, r.15.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.15.1/20070307/tout.html>

Règlement sur les matières dangereuses, Q-2, r.15.2

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.15.2/20070307/tout.html>

Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public, F-4.1, r.1.001.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/f-4.1r.1.001.1/20070307/tout.html>

Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques, Q-2, r.17

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.17/20070307/tout.html>

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, Q-2, r.18.1.01

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.18.1.01/20070307/tout.html>

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>

Règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec

http://www.fnq.qc.ca/fichiers/securite_eaulibre.pdf

Projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/municipal.htm>

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/plandir/index.html>

Remarque : Cette liste de politiques, de lois et de règlements n'est pas exhaustive, pour en savoir plus :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>

<http://www.canlii.org/qc/legis/>

**RÈGLEMENTS ET PROTOCOLES D'ENTENTE
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Règlements⁶³ :

(2006)-93	Règlement concernant les feux en plein air
(2004)-67	Règlement concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides
(2004)-63	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
(2003)-55	Règlement relatif à l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier
(2002)-15	Règlement afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
(2000)-06	Règlement de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant concernant les nuisances
99-04	Règlement de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant amendant les règlements 85-07, 93-03 et 97-07 concernant les branchements et les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et l'utilisation de l'eau potable
398-99	Règlement de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite concernant les nuisances
(1999)-207	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite concernant le zonage et plan d'urbanisme (1999)-204
(1999)-218	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite relatif à l'obligation de doter les immeubles érigés sur le territoire municipal de protection contre les refoulements des eaux d'égout
349-96	Règlement de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite concernant le zonage et plan d'urbanisme 346-96
(1994)-139	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite concernant les nuisances
87-02	Réglementation d'urbanisme et plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant
(1985)-350	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite concernant le mode et le tarif de raccordement pour aqueduc, égout pluvial et égout sanitaire

Protocoles :

Protocole d'entente (programme de suivi environnemental unifié) des golfs, 2004.

Remarque : Cette liste n'est pas exhaustive. Ces règlements sont en vigueur au 23 avril 2007 et ont pu être amendés même si les amendements ne sont pas énumérés sur la liste. De plus, certains de ces règlements sont actuellement en cours de révision.

⁶³ Certains règlements se retrouvent dans le dossier ci-joint « Règlements »

**LISTE DES DOCUMENTS ET DE RAPPORTS D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES
AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ABBDL-TECSULT. Étude du régime hydrique, Lac Brière (Fortier), Programme des lacs, Ministère de l'environnement, Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau, 1983.
- ARSENAULT, S., HARVEY B.P. Suivi limnologique du lac Calvé 1996-2000, BPH - EXXEP Environnement, novembre 2000.
- ARSENAULT S., BERTRAND N. Oxygène dissous – éclaircissement de la situation au lac Tremblant, EXXEP Environnement, 1997.
- ARSENAULT, S., BERTRAND N. ET GILBERT H. Étude limnologique du lac Tremblant, EXXEP Environnement, janvier 1998.
- ARSENAULT S., S. LÉGARÉ ET H. GILBERT. Étude limnologique du lac Ouimet, EXXEP Environnement, juillet 1999.
- ARSENAULT SYLVAIN. Lac Calvé, état zéro – analyse complémentaire, EXXEP Environnement, 1997.
- BÉLAND YVON, DOUCET D. Étude du régime hydrique du lac St-Jovite (Maskinongé), Service de protection de l'environnement, direction générale de la nature, 1979.
- BERGERON M., ARSENAULT S. Suivi environnemental au lac Tremblant, EXXEP CONSULTANTS novembre 2001.
- BIOFILIA CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT, Projet de conservation et de mise en valeur – Plan d'aménagement environnemental – Ruisseau 115, ruisseau Mercier et rivière Cachée, 2002.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Dufour, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Duhamel, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Forget, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Fortier, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Gauthier, Le Réseau Inter-Lacs, 1997, 1998, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Lamoureux, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.

- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Maskinongé, Le Réseau Inter-Lacs, 1998, 1999 et 2000.
- CHARBONNEAU PATRICK. Caractérisation environnementale, état zéro des lacs Desmarais, Bessette et de la Barbotte, et lignes directrices pour la gestion de l'environnement, G7 Développement, octobre 2005.
- CLÉMENT VINCENT, Programme de caractérisation de la rivière du Diable – Ville de Mont-Tremblant, Québec, Biofilia consultants en environnement, décembre 2004.
- CLÉMENT VINCENT ET OUMET GENEVIÈVE. Programme d'évaluation et de surveillance des lacs - Ville de Mont-Tremblant, Québec, Biofilia consultants en environnement, novembre 2004.
- COGEMAT. Établissement du contexte hydrogéologique de la rive Est du lac Maskinongé Ville de Mont-Tremblant, CEP Labelle, 23 janvier 2004.
- COGEMAT. Recherche en eau souterraine Phase II – Travaux de forage complémentaires avec installation d'un puits d'essai, février 2004.
- COGEMAT. Recherche en eau souterraine Phase II – Travaux de forage complémentaires, octobre 2003.
- COGEMAT. Recherche en eau souterraine Phase II – Station Mont-Tremblant Camp Nord, septembre 2003.
- COMITÉ DES GOLFS DE MONT-TREMBLANT, Protocole d'entente (programme de suivi environnemental unifié), avril 2004.
- CÔTÉ CLAUDE, Évaluation environnementale de la Rivière du Diable, SNC Lavalin Environnement, juillet 2004.
- DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS, Plan directeur des parcs, décembre 2003.
- DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. Plan directeur en environnement – Ville de Mont-Tremblant, juillet 2003.
- DOUCET DANIEL, BÉLAND YVON. Étude du régime hydrique du lac St-Jovite (Maskinongé), Programme des lacs, Services de protection de l'environnement, 1979.
- ÉCO-GUIDE ENVIRONNEMENT. Suivi de l'état du lac Gauthier – Rapport final 2000, lac Gauthier, municipalité de Saint-Jovite – Lac Supérieur, 2000.
- ÉQUIPE LAURENCE. Alimentation en eau potable à partir de la rivière du Diable pour le Camp Nord, janvier 2004.
- EXXEP CONSULTANTS ET BPH ENVIRONNEMENT. Influence des pratiques agricoles sur la qualité des eaux des affluents du lac Maskinongé, juillet 2001.

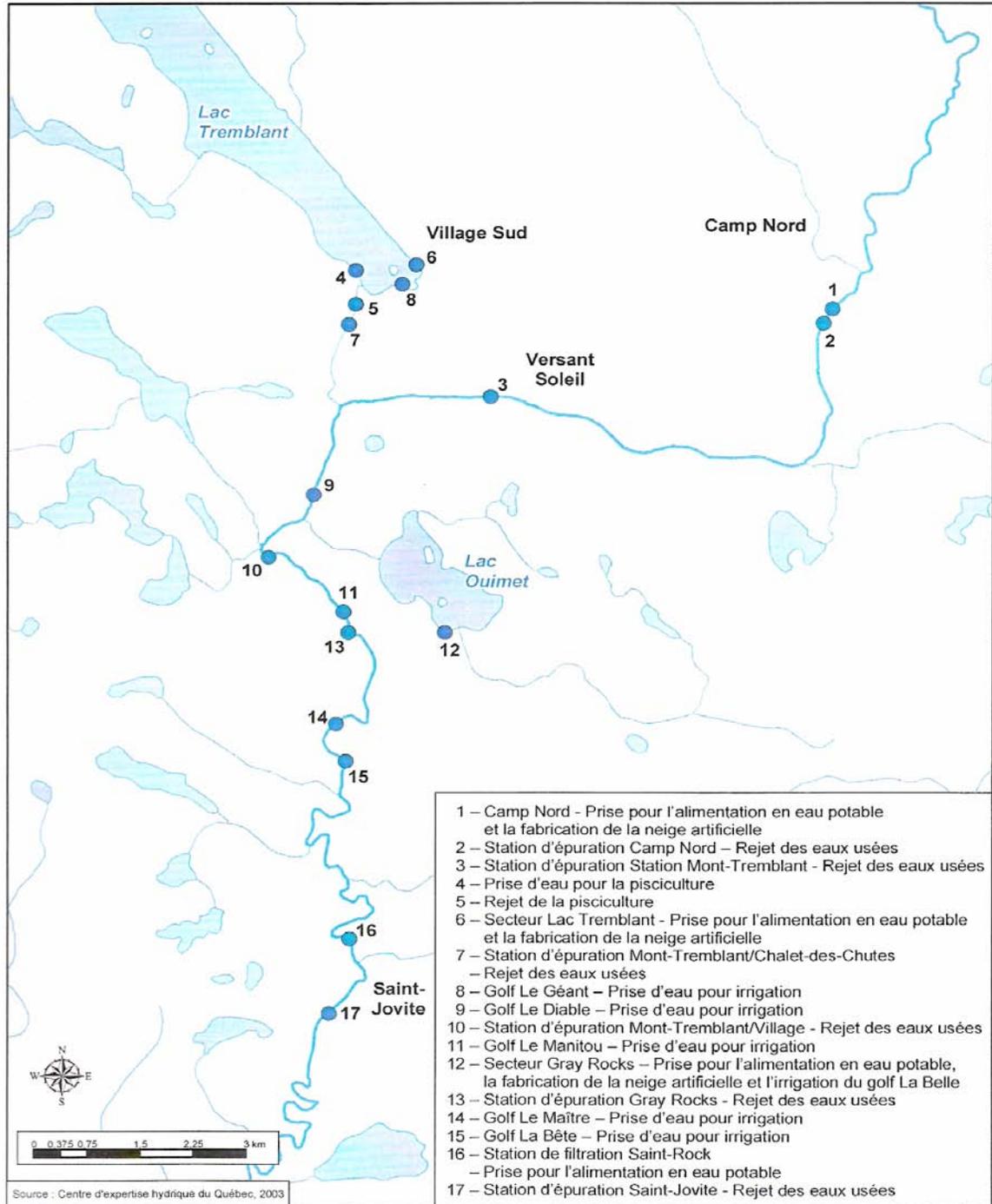
- FAUNE ET PARCS QUÉBEC. Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats. Direction de la faune et de ses habitats, avril 1999.
- GÉNIVAR. Étude sur la capacité de la station d'épuration du secteur Saint-Jovite, mai 2002.
- GÉNIVAR. Examen environnemental préalable relatif au projet d'installation d'une prise d'eau dans la rivière du Diable, décembre 2000.
- GIRARD Annie. Lac Maskinongé et son bassin versant – mise en œuvre du plan d'action 2005 – rapport final stage – été 2005.
- GIRARD Isabelle, BUSSIÈRE Jean-Sébastien. Restauration du lac Maskinongé – rapport de stage été 2006.
- LES CONSULTANTS DESSAU INC., Classification des installations septiques, lac Brière, volume 1. Ministère de l'Environnement, direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau, 1984.
- LÉVESQUE Annie, LIBOIRON Catherine, RONDEAU Janie. Inventaire des installations sanitaires – bilan été 2002, 16 août 2002.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Critères de qualité de l'eau de surface au Québec, mai 2001.
- ROCHE. Projets de développements du Versant Soleil et du Camp Nord – évaluation environnementale, octobre 2002, révisé en janvier 2004.
- ROCHETTE FRANÇOIS. Étude limnologique du lac Tremblant – analyse et recommandations, Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. Inc., décembre 2000.
- SIGOUIN Marilyn, LA FLAMME Christina. Répertoire des bandes riveraines : été 2001 et 2002, 16 août 2002.
- ST-CYR LOUISE. État de l'eutrophisation du lac Mercier, septembre 2003.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux : Rapport annuel 2003, 2003.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux : Rapport annuel 2004 : an deux, 19 novembre 2004.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux : Rapport annuel 2005 : an trois, 12 janvier 2006.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux - Rapport annuel 2006 : an quatre, 29 janvier 2007.

STRATE ENVIRONNEMENT. Surveillance de la qualité des eaux – Gray Rocks – La Bête – Phase III : Été 2002, août 2002.

THÉBERGE A., ARSENAULT SYLVAIN. Diagnose écologique au lac Calvé : programme de suivi, EXXEP Environnement, octobre 2002.

THÉBERGE A., ARSENAULT, S. Inventaire du charençon Euhrychiopsis lecontei dans les herbiers de myriophylle à épi des lacs Maskinongé, Ouimet et Duhamel, EXXEP Environnement, 2002.

LOCALISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DES REJETS



⁶⁴ Extrait de l'Évaluation environnementale de la rivière du Diable, Snc-Lavalin, page 4

DÉBITS JOURNALIERS PERMIS POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU
AU LAC TREMBLANT

MOIS	RÉCURRENCE		gpm	m³/jour
Décembre	25 %	2 ans	6 767 gpm	36 911
Janvier	25 %	2 ans	4 692 gpm	25 593
Février	25 %	2 ans	4 239 gpm	23 122
Mars	25 %	10 ans	2 795 gpm	15 245
Avril	25 %	10 ans	4 468 gpm	24 371
Mai	25 %	10 ans	7 715 gpm	42 082
Juin	25 %	10 ans	3 596 gpm	19 615
Juillet	25 %	10 ans	1 583 gpm	8 635
Août	25 %	10 ans	1 300 gpm	7 091
Septembre	25 %	10 ans	1 702 gpm	9 284
Octobre	25 %	10 ans	5 519 gpm	30 104
Novembre	25 %	10 ans	6 509 gpm	35 504

Extrait du Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, 1992

BIBLIOGRAPHIE

- DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS, Plan directeur des parcs, Ville de Mont-Tremblant, décembre 2003.
- BIOFILIA CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT, Programme d'évaluation et de surveillance des Lacs, rapport synthèse, Ville de Mont-Tremblant, Québec, novembre 2004.
- BIOFILIA CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT, Programme de caractérisation de la rivière du Diable, rapport final, Ville de Mont-Tremblant, Québec, décembre 2004.
- CCE, VILLE DE MONT-TREMBLANT, Opportunité de création d'un bassin versant de la rivière du Diable, Rapport mars 2004.
- CCE, VILLE DE MONT-TREMBLANT, Mémoire sur l'environnement dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme, mai 2003.
- COMITÉ PROVISOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU DIABLE, Procès-verbal du 22 octobre 2004.
- CRE LAURENTIDES, Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2004, Comité provisoire du bassin versant de la rivière du Diable.
- CRE LAURENTIDES, Guide pour l'aménagement et la gestion durables du territoire municipal laurentidien, principes, responsabilités et solutions, St-Jérôme, 2001.
- CRE LAURENTIDES, Actes. Forum national sur les lacs, 8 et 9 juin 2006, Ste-Adèle.
- DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC., PLAN directeur en environnement de la ville de Mont-Tremblant, 3 tomes, juillet 2003.
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, L'eau. La vie. L'avenir, Politique nationale de l'eau, Bibliothèque nationale du Québec, 2002.
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, Briller parmi les meilleurs, Plan de développement durable du Québec, en bref, Bibliothèque nationale du Québec novembre, 2004.
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, Délimitation de la ligne des hautes eaux, méthode simplifiée.
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, Protection des rives, du littoral, et des plaines inondables, Guide des bonnes pratiques, 2002.
- ANDRÉ HADE, Nos lacs les connaître, pour mieux les protéger, Fides, 2002.
- LAROUSSE, Le petit Larousse, illustré, Dictionnaire, Paris, 2005.

RAPPEL, Le bassin versant : pour une gestion globale et collective de notre eau, Guide de démarrage de comités de bassin versant, 2001.

RAPPEL, Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu, Guide des bonnes pratiques environnementales, 2003.

RAPPEL, Rives et nature, Guide de renaturalisation, 2001.

ROBERT LAPALME, Protéger et restaurer les lacs, Bouquins verts, éd. Bertrand Dumont, 2006.

SNC-LAVALIN, Environnement, Évaluation environnementale de la rivière du Diable, rapport final, Ville de Mont-Tremblant, juillet 2004.

VILLE DE MONT-TREMBLANT, Protocole d'entente (programme de suivi environnemental unifié) des golfs, 2004.

RÉFÉRENCES ÉLECTRONIQUES

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides :

<http://www.rrsss15.gouv.qc.ca/regie.htm>

AGIR pour la Diable, Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable du bassin versant de la rivière du Diable :

www.agirpoureladiable.org

Les algues bleues (cyanobactéries) et leurs toxines :

www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/water-eau/drink-potab/cyanobacteria-cyanobacteries_f.html

autre : Fleurs d'eau de cyanobactéries (Lacs, réservoirs et cours d'eau) :

www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/index.htm

Coalition pour les Alternatives aux Pesticides :

www.cap-quebec.com/

Conseil Régional en Environnement des Laurentides :

www.crelaurentides.org

Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques :

www.ouranos.ca

Études sur les Villégiateurs de la MRC des Laurentides, Gohier Marketing, décembre 2006

<http://www.cldlaurentides.org/aspupload/RapportVillegiateurs.pdf>

MRC des Laurentides, Municipalité Régionale du Comté des Laurentides :

www.mrclaurentides.qc.ca

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs :
www.mddep.gouv.qc.ca

Normes nationales de qualité de l'air ambiant, proposition de décisions concernant les particules en suspension dans l'air et l'ozone :
WWW.EC.GC.CA/CLEANAIR-AIRPUR/CAOL/AIR/QUAL/SUMMARYF.HTML

Programme Environnement-Plage
www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/

Régie du bâtiment : aux propriétaires de piscines et plages publiques :
www.rbq.gouv.qc.ca/dirGrandPublic/dirPensezSecurite/piscinesPlages.asp#trois

Regroupement des organisations de bassin versant du Québec
www.robvq.qc.ca

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>

Ville de Mont-Tremblant
www.villedemont-tremblant.qc.ca